

COMITÉ SYNDICAL du 16 FEVRIER 2018 PROCES-VERBAL

Liste des présents :	
M. GAUDIN / M. HERROUET / Mme JAMIN / Mme THEVENIAU / / M. POSSOZ	CCRN
Mme CHAILLEUX / M. NAUD / M. OUVRARD / M. BORIE	CCEG
Mme ABOT / M. JOSSE / M. BROUSSARD / M. PECOT / M. PELE /	CC PSG
M. MAILLARD / M. MANAC'H / M. MARTIN / M. NICOLEAU	CCES
M. BLANDIN / M. BUF / M. FLIPPOT	CCRB
POUVOIRS:	
Total présents : 21 élus, 21 votants	Miligraphize (c.)
Mme NOEL	SMCNA

Absents ou Excusés: M. BEZIER /M. CALO / Mme CHASSE / Mme FREDOUELLE LECIRE / M. GADAIS / M. MAINDRON / M. RENAUD / M. THAUVIN / M. TUAL

Suppléants absents ou excusés : Mme CAMELIN / Mme DANET / M. SEEMAN

Le guorum est atteint (quorum : 15 / présents : 21). M. MAILLARD a été désigné secrétaire de séance.

ETUDE AMO: PARTIE TRANSFERT / PEREQUATION/ TRAITEMENT

Les représentants des bureaux d'études SETEC (M. BIROT), ADEXEL (Mme PARIER) et le cabinet d'avocats Ravetto et associés (Elisa JEANNAU), ont pu exposer en détails les résultats de l'étude sur le transfert et la péréquation.

M. BIROT précise que dans la présentation qui a été envoyée, il s'agit d'une hypothèse haute au niveau de l'investissement pour un quai de transfert (3M€) comprenant les marges et aléas.

Ce ou ces quai (s) de transfert devront être implanté(s) au plus tard en octobre 2021 avant la fermeture du centre de tri « Brieulles » pour la partie emballages étant entendu que les ordures ménagères seront aussi transférées mais vers le site « des Brieulles » à Treffieux jusqu'en septembre 2025.

De plus, la simulation concernant le transport après transfert est établie à partir d'une localisation théorique des exutoires pour le tri et le traitement à 60 km du/ des futur(s) quai(s) de transfert pour l'ensemble du gisement emballages et ordures ménagères. Dans la réalité, ces distances pourront varier en fonction des marchés publics ou engagements passés pour le choix de ces exutoires.

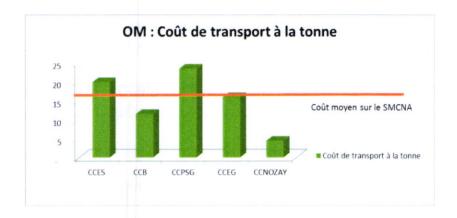
Cette simulation démontre l'intérêt de ce ou ces quai (s) de transfert dès cette distance de 60 km, avec un intérêt qui sera amplifiée plus les exutoires seront éloignés du territoire (des simulations à 80 et 100 km sont présentées dans l'étude complète).

M. BIROT rappelle que le transfert permet de massifier les déchets avec un ratio de 2,5 à 3 Bennes à Ordures Ménagères (BOM) compactées dans un Fond Mouvant Alternatif (FMA)

Suite à la question de M. JOSSE sur la surface de terrain pour l'implantation d'un quai de transfert, M. BIROT précise qu'environ 10 à 11 000 m2 minimum seront nécessaires par quai.

Mme PARIER présente le mécanisme de péréquation qui pourrait être mis en place dès juillet 2018 avec un calcul en fonction des estimations d'un coût de transport « actuel » vers le site de Treffieux, l'objectif étant de déterminer un coût moyen à l'euro/km/ tonne.

Les Collectivités qui ont un prix de transport supérieur (collectivités éloignées de l'exutoire) à ce cout moyen percevront une recette de péréquation financée par les collectivités ayant un prix de transport inférieur au cout moyen (collectivités proches de l'exutoire), cf. l'exemple ci – dessous avec le diagramme pour les Ordures Ménagères :



Ce mécanisme perdurera après la réalisation du ou des quai (s) de transfert avec une répartition différente des coûts en fonction des nouvelles distances de transport à parcourir par chaque Communauté de Communes.

Le détail du mécanisme de péréquation est présenté en lien avec le projet de quai de transfert dans le diaporama qui joint au présent PV.

Mme THEVENIAU et M. POSSOZ indique que la CCRN accepte à priori ce principe de la péréquation des transports même si la CCRN supporte le site « des Brieulles » sur son territoire depuis déjà plus de 20 ans. C'est un engagement supplémentaire pour elle.

- M. JOSSE et M. PECOT souhaitent saluer les territoires comme la CCRN et la CCRB qui accepte ce mécanisme qui permet une réelle mutualisation des coûts pour chaque communauté.
 - M. PECOT précise que la CCRN va dans l'avenir pouvoir bénéficier de la péréquation.
- M. PELE précise qu'il comprend la position de la CCRN car la CCPSG a également été « contributrice » lorsqu'elle avait sur son territoire le site de Pellan en fonctionnement.

Mme JEANNAU présente la partie juridique concernant les modifications statutaires du SMCNA permettant d'intégrer la compétence transfert mais aussi la péréquation des coûts de transport.

A ce stade, aucune question n'a été posée sur la proposition de rédaction des statuts.

Enfin, M. BIROT expose l'état d'avancement de la partie sur le traitement des ordures ménagères et des tout – venant en expliquant l'évolution du gisement impactant le projet.

De plus, il présente la liste des sites potentiellement disponibles pour traiter ce gisement à l'échelle de la région :

- L'UIOM (Usine d'Incinération) de Rennes ne dégagera pas de vide de four avant 2026.
- Le délégataire de l'UIOM de Nantes métropole est en cours de choix, dans les mois à venir la capacité de « vide de four » sera connu précisément.
- Seul le centre de stockage de Séché à Laval aurait la possibilité de traiter le gisement du SMCNA.

Concernant les projets de traitement, lors du dernier COPIL, le représentant de l'ADEME informe qu'aucun projet de Tri Mécano Biologique permettant le compostage de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères, ni même sur les procédés de méthanisation, ne seront autorisés.

M. BIROT complète cette position en informant des recours juridiques actuels contre deux projets de TMB ou de méthanisation en voie humide en France (Charente Maritime et Pyrénées).

M. BUF évoque quant à lui le sinistre qui vient d'avoir lieu sur le site de TMB du SMIRGEOM dans la Sarthe.

En conclusion, M. BIROT propose l'approfondissement d'un scénario de traitement sur un procédé de Méthanisation « sèche » (projet rustique et modulaire) contrairement au procédé vu à Kalenberg (Méthanisation « humide », plus adaptée au tonnage supérieur à 50 000 tonnes).

Il précise que l'objectif n'est plus la valorisation par compostage mais la valorisation en Combustible Solide de Récupération (CSR) à la fois en cimenterie mais aussi éventuellement pour la partie la plus qualitative en chaufferie.

A ce propos, le Président évoque un projet de chaufferie au niveau d'un syndicat à Vitré et le projet déjà abouti sur le site de Séché à Laval, qu'il serait intéressant de visiter.

M. BIROT informe que Trivalis en lien avec Valor3 € travaille également à un projet de valorisation CSR.

Le deuxième scénario proposé concerne la valorisation de la Fraction Organique encore contenue dans les ordures ménagères en organisant une collecte spécifique en intégrant la question du traitement.

M. BUF et M. POSSOZ précise qu'effectivement suite à la caractérisation menée en 2017 on constate encore une fraction importante d'environ 30%.

Toutefois, le Président et M. PECOT s'interrogent sur la rentabilité d'une telle solution en particulier par rapport aux charges supplémentaires d'investissement liées à l'achat de nouveaux bac de collecte.

A titre d'exemple, le Président précise que pour l'Extension des Consignes de Tri pour les emballages, obligatoire avant janvier 2022, la CCEG va investir pour 23 000 bacs soit plus de 500 000 €.

M. BUF insiste sur des solutions de traitement mais surtout de valorisation en local avec l'installation de chaufferie pour le CSR.

Il rappelle que les prospectives au niveau du Plan Régional indiquent un déficit de solution pour plus de 400 000 tonnes en 2031.

En conclusion, le Président remercie les trois intervenants et précise que durant la séance, le Comité Syndical aura à se prononcer

- Sur la modification statutaire concernant les deux premières parties de l'étude (transfert et péréquation transport).
- Sur la poursuite de l'étude avec l'approfondissement des deux scénarii proposés.

La Séance du Comité Syndical débute à 19 H00.

B. Administration generale

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE DU 18 DECEMBRE 2017

M. le Président présente le compte-rendu du dernier Comité qui s'est tenu le 18 décembre 2017 à 18h00 et le soumet à validation des membres du Comité, qui l'approuve à l'unanimité après correction d'une faute d'orthographe.

MODIFICATION STATUTAIRE

Le Président présente l'ensemble des modifications statutaires en accentuant sur les deux plus importantes qui concerne :

La Modification de l'article 3 :

- La prise de compétence « transfert des déchets ménagers » permettant l'organisation le conditionnement, la massification des déchets pour un transport mutualisé vers les exutoires de tri, de valorisation et de traitement. Cette compétence permettra soit la réalisation un ou des quai(s) de transfert, soit de passer des marchés publics avec équipements déjà existants en fonction des besoins des collectivités et de la maitrise globale des coûts.
- La mise en place à partir du 1^{er} juillet 2018 d'une aide financière aux membres du syndicat au transport avant transfert des ordures ménagères et des emballages ménagers organisés par les membres du syndicat.

Ce mécanisme de péréquation tient compte des disparités des distances à parcourir en fonction de la localisation des exutoires de transfert, de tri, de valorisation ou de traitement.

Il est calculé à partir d'un coût moyen de transport pour chaque flux concerné des barycentres géographiques vers les exutoires et doit permettre de redistribuer des fonds de péréquation aux membres qui ont un coût supérieur au coût moyen constaté annuellement.

Les fonds de péréquation constituent des dépenses obligatoires pour les membres du syndicat qui ont un coût inférieur au coût moyen constaté annuellement.

Deux exemples de péréquations sont présentés dans le CR du bureau d'études SETEC présenté lors du dernier comité de pilotage, joint à la présente note. Ces deux simulations illustrent l'évolution du mécanisme avant et après les quais de transfert.

De plus, concernant la simulation 2018 de juillet à décembre, les membres du comité de pilotage ont souhaité une présentation d'un scenario sans la CCES, dans l'éventualité de leur retrait du SMCNA (Cf. tableau joint).

La Modification de l'article 12 concerne les aspects financiers.

Pour la partie Traitement, trois participations distinctes seront votées annuellement permettant de bien identifier la Taxe sur les Activités Polluantes et le montant des provisions post – exploitation du traitement comprenant les investissements, les frais d'exploitation et les frais de structures du Syndicat.

M. BUF informe que le Ministère des finances à terme ne souhaite plus octroyer des réfactions de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Pour la partie tri, il est proposé de conserver uniquement la participation à l'habitant puisque c'est la seule qui a été voté annuellement depuis la création du centre de tri.

Enfin, il est précisé dans cet article le mécanisme financier permettant la péréquation des coûts de transport.

Le Président rappelle qu'après le vote par le Comité Syndical, les Communautés de Communes membres du Syndicat auront un délai de trois mois pour prendre une délibération concordante sur ces modifications statutaires.

M. NICOLEAU souhaite préciser la position de la CCES quant à l'étude toujours en cours de son retrait du SMCNA. Après une réunion de travail avec les élus de la CCES, la décision sera inscrite au Conseil Communautaire du 30 mars 2018.

De plus, dans ce contexte, il informe que les représentants de la CCES présents ce soir s'abstiendront sur les dossiers concernant les modifications statutaires et le vote du budget 2018.

De nombreux élus s'interrogent sur le planning du vote des modifications statutaires impliquant la mise en place de la péréquation des coûts de transport au vu de la position pour le retrait de la CCES et demandent au Président si ce dossier ne pourrait pas être reporté.

Le Président rappelle que le Syndicat doit impérativement avancer pour le(s) quai(s) de transfert, équipement (s) qui sont nécessaires au vu de la fermeture des sites sur notre territoire mais aussi pour la collectivité de Pontchâteau- St Gildas qui devrait en bénéficier dès juillet 2018.

Le Syndicat ne peut plus attendre encore et s'il le faut délibérera une nouvelle fois dans l'année pour le retrait de la CCES.

Le Président informe que la délibération sera transmise un peu plus tard à la Préfecture afin de laisser du temps aux Communautés de Communes et demande au service de collecter les dates des réunions des Conseils Communautaires qui auront lieu d'ici fin juin.

Le Président met au vote les modifications statutaires telles que présentées, le Comité syndical les approuve à 17 voix pour et 4 abstentions des représentants de la CCES.

C. Dossiers techniques

• ETUDE AMO : PARTIE TRAITEMENT

Suite à la présentation du Bureau d'études SETEC sur les différentes technologies disponible pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers, le bureau d'études propose l'approfondissement de deux scénarii afin d'avoir une vision d'ensemble pour le Comité du 2 juillet au moment des choix pour l'implantation d'un ou de deux quais de transfert et leur localisation.

Le Comité Syndical vote à 17 voix pour et 4 abstentions la poursuite de l'étude et l'approfondissement des deux scénarii proposés par le BE SETEC ENVIRONNEMENT.

PRESENTATION DE L'ETUDE DE TERRITORIALITE DE VALOR 3 € SUR LA CREATION D'UN CENTRE DE TRI D'EMBALLAGES MENAGERS DANS LE 49, PROJET QUI INTEGRE LE SMCNA

Le Président expose le travail en cours avec Valor3€, Syndicat de tri et de traitement dans le 49, partenaire du SMCNA depuis 2014, qui prévoit la fermeture du centre de tri de St Laurent des Autels en 2021, le diaporama présenté est joint au présent PV.

Le Président propose de recevoir les représentants de Valor 3 € afin d'engager les discussions sur ce projet et informe qu'il proposera de délibérer sur ce point en avril 2018 afin de bien étudier l'ensemble des données chiffrées.

M. BUF précise que la forme juridique de la SPL permet que chaque collectivité soit actionnaire mais aussi qu'un projet d'une telle envergure permettra d'obtenir des aides auprès de CITEO, nouvel éco organisme regroupant éco emballages et eco folio, qui pourrait représenter 15 à 20 % du coût d'investissement.

Pour rappel, le site de Paprec au Rheu a reçu 2 M €.

M. THEVENIAU et M. PECOT précisent que le délai pour la délibération est relativement court et proposent de reporter la décision au minimum au mois de juillet.

Pas de délibération ce jour.

D. RESSOURCES HUMAINES

Le Président expose les récentes évolutions au niveau du personnel du SMCNA et propose de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Technique : Ingénieur principal	A	1	39 heures
Ingénieur	A	1	1 poste à 39 heures
Technicien	В	3	2 postes à 39h et 1 poste à 35 h
Agent technique	C	1	1 poste à 35h
Filière Administrative : Attaché territorial	A	1	1 poste à 35h
Rédacteur territorial	В	21	1 poste à 39heures et 1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal	C	1	39 heures
Filière animation : Adjoint d'animation	С	3	1 poste à 31 h 12 mn et 2 3 postes à 35 h
•		12	10 TP
			2 à 80 %

Le comité approuve à l'unanimité cette proposition.

E. DOSSIER FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016

Madame JAMIN la Première Vice-Présidente, présente les éléments chiffrés pour permettre le vote du compte administratif 2017, du compte de gestion 2017 et de l'affectation des résultats.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ensemble de ces documents tels que présentés.

VOTE DU BUDGET 2017 et des PARTICIPATIONS

Le Président présente les éléments de dépenses et recettes prévisionnelles au chapitre à la fois en fonctionnement et en investissement.

Le tableau transmis a été modifié pour le Comité Syndical permettant de bien identifier les amortissements et les provisions mais a engendré une erreur d'équilibre entre les sections.

Le Président propose de diminuer le virement à la section d'investissement afin d'équilibrer les sections Cf. document à jour joint au PV.

Mme CHAILLEUX est contrainte de quitter la séance à 20H00, modifiant le nombre de votants.

Le Comité Syndical approuve à 16 voix pour le vote du budget en intégrant la modification proposée et 4 abstentions des représentants de la CCES.

F. QUESTIONS DIVERSES

 Information sur la suppression des collectes des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Le Comité a pris acte de la nouvelle organisation de collecte des DASRI et de la suppression de la collecte en déchetterie.

Questions ou remarques des élus du Comité

M. HERROUET informe qu'il a constaté ce matin même des odeurs aux abords à son domicile. Cette plainte sera consignée et des explications seront demandées à l'exploitant.

M. POSSOZ souhaite savoir où en sont les litiges en cours.

Le Président rappelle que les dossiers ASD sont soldés et que sur le budget 2017 le Syndicat a été tenu de rembourser 15 700 € de pénalités sur les 199 000 € infligées à cette société. Le recours de M. BALDO suite aux odeurs est toujours en cours ainsi que celui concernant l'architecte M. DAUBAS sur le dossier du parcours pédagogique.

CALENDRIER PREVISIONNEL REUNIONS SMCNA 2018

<u>COMITES - 18H00</u>	LIEU ENVISAGE
Lundi 16 avril	CCPSG
Lundi 2 juillet	CCRN
Lundi 1 ^{er} octobre	CCRB
Lundi 17 décembre	CCEG

BUREAUX - 18H00	LIEU ENVISAGE
Lundi 26 mars	CCRB
Lundi 28 mai	CCRN
Lundi 18 juin	CCES
Lundi 17 septembre	CCRB
Lundi 12 novembre	CCEG
Lundi 3 décembre	CCRN

le sevetaire de Seance.

M. Gean-Pierre Maillard

DANA LIARD

Le President du SMCNA,

of Jean-Paul NAUD

COMITE SYNDICAL DU 2 JUILLET 2018 – 17h00

(Salle de Grandmaison - Nozay)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

17h00 - 17h30 : présentation par le Président et le Directeur de Valor 3 E du projet de centre de tri interrégional

17h30 – 18 h00 : présentation par SETEC Environnement de l'étude AMO : quai de transfert et centre de traitement

18 h00 - 18h30 : Echange convivial

A partir de 18h30 : Séance du Comité Syndical

DOSSIERS TECHNIQUES

- ETUDE SETEC AMO
 - Validation de la création d'un ou deux quai (s) de transfert
 - Validation de la ou les localisation (s) de ce ou ces équipements
 - Décisions sur l'arrêt ou la poursuite de l'étude des scénarii de traitement
 - Proposition de travail à l'échelle régionale pour le traitement des déchets
- PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE TRI INTER REGIONAL
 - Validation de l'engagement de principe pour ce projet
 - Validation de la participation à la création de la SPL qui portera ce projet
- MARCHE D'EXPLOITATION DU SITE DES BRIEULLES (COVED) : PROJET DE REMPLACEMENT DE LA PRESSE FAES
 - Délégation au Président pour la négociation et la signature d'un avenant au marché COVED d'exploitation du site des Brieulles permettant l'échange standard de la presse
- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017

• DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- Validation des modalités de la péréquation des coûts de transport
- Validation des montants 2018 de la péréquation
- Expérimentation de la médiation préalable obligatoire
- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux
- Approbation du procès verbal du Comité du 16 février 2018
- Information des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de leurs délégations

QUESTIONS DIVERSES



- Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique -

Communauté de Communes de Nozay									
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé							
Gilles CALO	Т	Excusé							
Hubert HERROUET	Т	Présent							
Monique JAMIN	Т	Présente							
Jean-Pierre POSSOZ	Т	Présent							
Philippe RENAUD	Т	Excusé							
Claire THEVENIAU	Т	Présente							
Philippe GAUDIN	S	Présent							

Communauté de Communes de la Région de Blain									
Prénom et NOM Titulaire/ Suppléant Présent / Absent / Excusé									
Fabrice BLANDIN	Т	Excusé							
Jean-Michel BUF	Т	Excusé							
Isabelle CHASSÉ	Т	Excusée							
Jacky FLIPPOT	Т	Présent							
Morgane FREDOUELLE LECIRE	Т	Excusée							
Christine CAMELIN	S	Absente							

Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon								
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé						
Rémy NICOLEAU	Т	Excusé						
Pascal MARTIN	Т	Présent						
Thierry GADAIS	Т	Absent						
Jean-Pierre MAILLARD	Т	Excusé						
Dominique MANAC'H	Т	Présent						
Jean-Louis THAUVIN	Т	Excusé						
Sophie DANET	S	Excusé						

Pouvoirs :

Mme Marie-Odile CHAILLEUX donne pouvoir à M. Daniel BORIE. M. Patrice JOSSE donne pouvoir à M. Didier BROUSSARD. M. Joseph BEZIER donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD

M. Jean-Pierre POSSOZ est désigné secrétaire de séance.

Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres									
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé							
Joseph BEZIER	Т	Excusé							
Marie-Odile CHAILLEUX	Т	Excusée							
Frédéric MAINDRON	Т	Excusé							
Jean-Paul NAUD	Т	Présent							
François OUVRARD	Т	Présent							
Jean-Pierre TUAL	Т	Présent							
Daniel BORIE	S	Présent							

Communauté de Communes de Pontchateau St Gildas des Bois									
Prénom et NOM Titulaire/ Suppléant Présent / Absent / Excusé									
Didier BROUSSARD	Т	Présent							
Didier PECOT	Т	Présent							
Joseph PELÉ	Т	Présent							
Patrice JOSSE	Т	Excusé							
Margareth ABOT	Т	Présente							
Jean-Paul SEEMAN	S	Présent							

Technicien CCN	
Technicien CCEG	Présente
Technicien CCES	
Technicien CCRB	
Technicien CCPSG	
Trésorier	
Directrice SMCNA	Présente
Responsable administratif SMCNA	Présente
Techniciens SMCNA	

M. Jacky BOURGET, Président de VALOR3E et M. Vincent VERON, Directeur de VALOR3E procèdent à la présentation du projet de création d'un centre de tri interrégional.

M. Jean-Pierre TUAL demande ce que signifie le « multimatériaux ».

M. Vincent VERON répond qu'il s'agit du flux collecté en mélange des papiers et des emballages.

M. le Président indique que pour le SMCNA c'est l'inverse qui est pratiqué, on est sur de l'emballage pur.

M. Jacky BOURGET précise qu'ils ont lutté au niveau de VALOR3E comme au SMCNA pour être en emballage pur, contre Eco –Emballages, désormais CITEO, qui souhaitait à l'époque que les collectivités soient toutes en collecte en porte à porte en mélange. Maintenant CITEO a changé son discours mais pour autant les collectivités massivement les agglomérations qui ont optées pour le multi matériaux ne souhaitent pas changer les consignes de tri auprès de leurs usagers. Par conséquent, le projet de centre de tri doit pouvoir s'adapter à ces deux types de flux de collecte.

M. Jean-Pierre TUAL demande quand sera crée la SPL.

M. le Président indique que la SPL sera créée fin 2018.

De plus, M. Jacky BOURGET précise que les élections municipales se déroulant en mars 2020, il est nécessaire qu'avant cette date le prestataire soit retenu et les modalités définies de façon définitive. Il sera proposé que VALOR3E porte l'AMO afin de pouvoir avancer en temps masqué et permettre d'être prêt dès 2019 pour dédier l'année à visiter, échanger et peaufiner ce projet. Si cela n'est pas atteint à cette échéance, il y aura un retard certain au niveau du projet car il faudra prendre le temps de tout réexpliquer à de nouveaux élus et les convaincre.

M. David BIROT insiste sur la nécessité de mettre en place le plus rapidement possible la structure compétente, en l'occurrence la SPL, pour limiter la lourdeur administrative d'un portage multiple.

M. Jean-Pierre POSSOZ s'interroge quant à l'intervalle de temps entre la fermeture du centre de tri de Treffieux en 2021 et l'ouverture du centre de tri interrégional en 2022.

M. Jean-Paul NAUD répond que des solutions alternatives seront envisagées à l'instar de Saint Laurent des Autels, PAPREC, Arc en Ciel via le délégataire, ou éventuellement un maintien du centre de tri de Treffieux pour six mois ... tout cela sera à étudier.

Mme Monique JAMIN ajoute que cette problématique ne se pose pas que pour le SMCNA, ainsi d'éventuelles solutions mutualisées pourraient être envisagées.

M. Jacky BOURGET assure qu'une solution sera trouvée.

M. Vincent VERON précise que la coopération entre les collectivités se développe de plus en plus, et que dans cette tendance, une éventuelle coopération avec TRIVALIS pourrait aussi être évoquée.

Mme Claire THEVENIAU demande si la prolongation du centre de tri de Treffieux serait réellement possible techniquement.

M. le Président répond qu'en cas de prolongation c'est plutôt l'Extension des Consignes de Tri (ECT) qui posera soucis. Mais des solutions de tri seront trouvées, tout cela sera étudié en temps voulu.

M. LE YOUDEC, élu présent dans l'assistance, demande si le marché global de performance évoqué ne cache pas finalement un partenariat public-privé.

M. Vincent VERON assure que cela est bien distinct, la SPL sera propriétaire de l'installation.

M. le Président indique qu'en cas de PPP il y a un partenaire bancaire, or dans le cas présent il n'y en a pas.

M. Vincent VERON ajoute qu'il s'agit d'un investissement public intégral, la SPL ne contient pas d'actionnaire privé, contrairement à la SEMOP, structure qui avait également été envisagée mais finalement non retenue.

Clôture de l'échange avec les représentants de VALOR3E

M. David BIROT du bureau d'étude SETEC Environnement procède à la présentation de l'étude AMO relative aux quais de transfert et centre de traitement.

M. Jean-Pierre TUAL demande si une mutualisation serait envisageable puisque la problématique du centre de traitement n'est pas propre qu'au SMCNA.

M. David BIROT répond que tout le problème est de bien s'entendre.

M. Jacky BOURGET indique qu'il est plus simple de s'entendre sur le projet d'implantation d'un centre de tri que pour l'implantation d'un outil de traitement.

M. David BIROT ajoute qu'un plan régional de grande ampleur devra toutefois être déployé puisque plusieurs collectivités seront confrontées à la fermeture de leur centre de traitement.

M. LE YOUDEC demande s'il ne serait pas plus efficace de faire plus simple techniquement afin de pouvoir disposer d'un équipement local puisqu'en 2025 il y aura une obligation de collecte des biodéchets.

M. David BIROT répond que l'investissement qui découlerait d'une solution plus « simple » serait important. Par ailleurs dans le cadre des biodéchets, une partie est enlevée mais il en reste toujours. Cela n'est donc pas forcément viable partout et la collecte en porte à porte coûtera de plus en plus.

De plus, il explique qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir une collecte en porte à porte mais dans ce cas il faut justifier d'un autre système de collecte traitement séparatif et efficace (compost de quartier, ...)

M. LE YOUDEC ajoute que tout va coûter plus cher, l'électricité, le gaz, il en va donc de même pour les déchets.

M. le Président indique que s'il n'y a pas de collecte en porte à porte, alors c'est le développement des actions de prévention qu'il va falloir appuyer.

Clôture de l'échange avec le représentant de SETEC Environnement.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL: 19h00

Au vu des différents dossiers à traiter, des impératifs de chacun et des conditions de quorum, M. le Président propose au Comité Syndical de commencer l'ordre du jour par les dossiers techniques. Le Comité accepte cette proposition.

1. DOSSIERS TECHNIQUES

A- ETUDE SETEC - AMO

1. Validation de la création d'un ou deux quai (s) de transfert et de leur localisation

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2016 prévoyant l'arrêt du projet d'un nouveau centre de tri à Savenay suite aux résultats non concluant de l'étude de territorialité menée en 2014-2015 sur un périmètre de plus de 300 000 habitants avec les collectivités voisines du SMCNA et prévoyant la fermeture du centre de tri des Brieulles à Treffieux pour octobre 2021,

Vu le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage qui a été passé avec le bureau d'étude SETEC Environnement pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le transfert des emballages, des ordures ménagères, toutvenants et des cartons

Considérant d'ores et déjà les distances importantes à parcourir pour certaines collectivités pour aller vider les collectes sur les exutoires de tri et de traitement situé à Treffieux,

Considérant qu'au vu de la délibération qui précède, les distances à parcourir pour l'ensemble des collectivités en particulier pour la partie collecte sélective, vont augmenter de manière significative,

Considérant le tableau synthétisant l'ensemble des couts de transfert et de transport de l'étude de transport et de dimensionnement des quais de transfert réalisée par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage et les services du SMCNA:

<u>Tableau de synthèse des différents scénarii pour l'implantation de quai(s) de transfert (coûts d'exploitation et coûts de transport optimisé vers un exutoire à 120 km (aller/retour)</u>

Coût global en € pour la CS/OMR et TV	Avec	la CCES	Sans la CCES				
Scénario nº1 : 1 quai sur Bouvron	1 286 944 €	40,31 €/T	1 176 879 €	43,41 €/T			
Scénario n°2 : 1 quai sur Blain	1 288 633 €	40,37 €/T	1 114 329 €	41,11 €/T			
Scénario n°3 : 1 quai sur Bouvron et 1 quai sur GDF	1 181 933 €	37,02 €/T	1 079 140 €	39,81 €/T			
Scénario nº4 : 1 quai sur GDF et la CCPSG sur le quai de Nivillac	Pas étudié	Pas étudié	975 476 €	35,99 €/T +1,5 à 2€/t pour les exutoires de Nantes et Cholet Soit 37,49 à 37,99 €/T			

<u>Choix de la localisation / Quai de transfert et impacts kilométriques</u> KM parcourus entre le barycentre de chaque collectivité vers le quai de transfert

	(sur la r	ion actu nême ba que les s ransport	se de to scénarii)	nnages	Scénario n°1 1 quai de transfert Bouvron				Scénario n°2 1 quai de transfert Blain			Scénario n°3 2 quais de transfert (Bouvron et GDF)				Scénario n°4 1 quai de transfert GDF et CCPSG à Nivillac				
	CS	OMR	TV	TOTAL	CS	OMR	TV	TOTAL	CS	OMR	TV	TOTAL	CS	OMR	TV	TOTAL	CS	OMR	TV	TOTAL
CCRN	7 244	3 932	4 275	15 451	21 009	11 402	12 397	44 808	11 591	6 291	6 840	24 722	17 387	9 436	10 260	37 083	17 387	9 436	10 260	37 083
CCEG	81 360	62 454	67 807	211621	58 760	45 106	48 972	152 837	51 980	39 901	43 321	135 202	11 300	8 674	9 418	29 392	11 300	8 674	9 418	29 392
CCRB	12 856	18 836	19 167	50 859	6 675	9 780	9 952	26 408	2 472	3 622	3 686	9781	6 675	9 780	9 952	26 408	9 642	14 127	14 375	38 144
CCPSG	75 916	85 624	80 981	242 521	29 450	33 216	31 415	94 081	36 649	41 336	39 094	117 079	29 450	33 216	31 415	94 081	29 450	33 216	31 415	94 081
	520 452 Km			l	318 135 Km			286 784 Km				186 90	54 Km	<u> </u>			00 Km			
		1			428 (428 000 Km (+110 000) 396 000 Km (+110 000)					10 000) 296 000 Km (+110 000)			000)	308 000 Km (+110 000)					

Pour comparer les scénarii avec la situation actuelle, il faut rajouter le transport en FMA : en moyenne +110 000 Km.

M. Jean-Pierre POSSOZ demande si les communes qui accueilleront les quais de transfert sur leur territoire exonèreront exceptionnellement de taxe foncière le SMCNA ?

Mme Claire THEVENIAU trouve la question intéressante.

- M. le Président indique que la question n'a pas été évoquée avec les communes concernées et que là n'est pas vraiment le sujet, ce n'est pas un point susceptible de remettre en cause le présent projet.
- M. François OUVRARD précise ne pas savoir si la commune de Grandchamps des Fontaines appliquera ou non cette taxe.
- M. Didier PECOT estime que cette question est symbolique mais néanmoins intéressante dans ce contexte de mise en place de la péréquation.
- M. Pascal MARTIN indique qu'il s'abstiendra de se prononcer sur ce point, étant donné la délibération demandant le retrait de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon, il n'estime pas légitime de se positionner. Il en va de même pour M. Dominique MANAC'H.

Mme Monique JAMIN précise qu'il n'est pas prévu d'évoquer ce retrait aujourd'hui.

Mme Claire THEVENIAU demande si en cas de modification des périmètres des Communautés de Communes ce projet serait susceptible d'être remis en cause. Elle pense notamment à la commune de Bouvron qui souhaite se retirer de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

M. le Président répond qu'entre les fusions et les dissolutions, si l'on doit attendre que le paysage intercommunal se stabilise pour mettre en place nos projets, alors on ne pourra jamais avancer.

Mme Claire THEVENIAU précise que le SMCNA ne doit pas attendre, non, mais la question mérite d'être soulevée.

Mme Monique JAMIN indique qu'il serait possible de demander un engagement de la part des Communautés de Communes à ce sujet.

Mme Claire THEVENIAU répond qu'un engagement ne vaut que pour celui qui le prend.

M. Didier PECOT estime que la décision qui doit être prise aujourd'hui est plus que symbolique. Il est réellement important que ce projet voie le jour.

M. le Président ajoute qu'il s'agit plus que d'un symbole, mais d'un réel engagement pour l'avenir du SMCNA et le principe de solidarité entre les communautés de communes adhérentes.

M. Jacky FLIPPOT estime qu'il est nécessaire de concrétiser ce projet. De son côté, la Communauté de Communes de la Région de Blain tranchera sur le sujet de la demande de retrait de la Commune de Bouvron en temps voulu.

M. le Président précise que ce projet de quai de transfert doit être concrétisé avant 2020.

M. François OUVRARD indique que l'important est la situation des Quais de transfert et non pas leur appartenance au territoire d'une Communauté de Communes.

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés (abstentions de M. Pascal MARTIN et M. Dominique MANAC'H) :

- ➤ D'approuver la réalisation de 2 quais de transfert complet à la fois pour les ordures ménagères et la collecte sélective et à la fois les tout venant, les cartons et divers flux de déchets ménagers et assimilés (scénario n°3), que ce soit avec ou sans la CCES.
- **D'approuver** l'utilisation d'une gestion en autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la construction de ces 2 quais de transfert.
- De valider la localisation du quai de transfert à l'Est du territoire sur la commune de Grandchamp des Fontaines et la localisation du quai de transfert à l'Ouest sur la Commune de Bouvron.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant d'accomplir les démarches nécessaires, pour l'application de cette décision et signer tous documents s'y rapportant, y compris les acquisitions foncières.

2. Décisions sur l'arrêt ou la poursuite de l'étude des scénarii de traitement

Vu le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage qui a été passé avec le bureau d'étude SETEC Environnement pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le traitement des ordures ménagères et tout-venants de déchèteries.

Vu l'étude des deux scénarii, retenus par le COPIL et le Comité Syndical, joint en annexe de la présente note,

L'étude a mis en exergue les points suivants :

- Le 1^{er} scénario n'apportait qu'une réponse partielle (10% des tonnages) au gisement à traiter et n'offrait pas de solution pour le reste (90% des tonnages). De plus, la mise en place d'une collecte spécifique des biodéchets serait très onéreuse pour les collectivités.
- Le 2^{ème} scénario permet de traiter l'intégralité du gisement d'ordures ménagères et Tout-Venants mais les installations de traitement sont trop complexes et onéreuses pour le seul gisement du SMCNA. Il faudrait à minima le double du gisement.

L'ensemble des élus prend connaissance des coûts très importants d'un tel projet pour le seul territoire du SMCNA.

Les élus attendent donc que la réflexion se poursuive à l'échelle régionale.

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité par 20 voix pour sur 20 suffrages exprimés, décide :

- De ne pas poursuivre l'étude approfondie d'un des deux scénarii
- De poursuivre l'étude en cherchant des partenariats régionaux

B- PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE TRI INTERREGIONAL

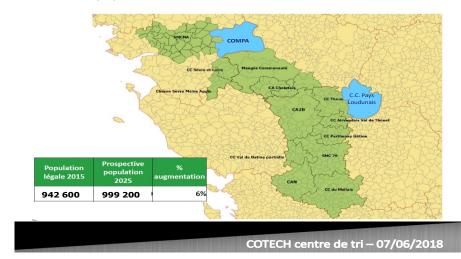
Vu la délibération du Comité Syndical n°D2016-47 du 17 octobre 2016 prévoyant la fermeture du centre de tri au 30/09/2021,

Vu le projet de délibération de VALOR3E et du COPIL du 23/01/2018 joint en annexe,

Considérant la proposition de VALOR3E d'associer le SMCNA à une étude pour la création d'un centre de tri interdépartemental pour les déchets ménagers issus des collectes sélectives,

Les éléments de cette étude sont les suivants :

- périmètre de 900 000 hts, des collectivités sur 3 départements (Deux-Sèvres, Sud du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique) ;



- Dimensionnement de base d'un centre de tri de 40 000 Tonnes/an ;
- Une estimation d'un coût de tri pour les emballages compris en 182 et 199 € HT/T ;
- Le futur centre de tri serait localisé entre Bressuire et Cholet, sur la zone d'activités de **Loublande / La Tessoualle** à proximité immédiate de la R.N. 249, à 10 km de Cholet et 35 km de Bressuire



- Une mutualisation des coûts de transfert et de transport qui permet à chaque collectivité de bénéficier d'un tarif unique, quel que soit son éloignement par rapport au centre de tri ;
- Une indépendance par rapport aux outils des sociétés privées ;
- La maîtrise de la filière de tri ;
- Mise en service du centre de tri en 2022.

Les exutoires connus à ce jour et la proposition de mutualisation des coûts de transfert et de transport en FMA de VALOR3E sont repris dans le tableau ci-après :

Exutoires connus Centre de tri	Distance moyenne (A/R) des 2 quais de transfert (Bouvron et GDF) aux exutoires	Coût moyen transport en FMA (Etude SETEC)	Proposition de coûts mutualisés pour le transport en FMA (Etude VALOR3E)	Coût moyen du transfert (Etude SETEC)	Proposition de coûts mutualisés pour le transfert (Etude VALOR3E)	Estimation des coûts de transport et transfert avec la mutualisation VALOR3E
Arc en Ciel (Nantes)	63 km	13 €/T				27,65 à 29,75 €/T
PAPREC (Le Rheu)	189 km	38 €/T		14,65 € à 16,75 €/T		52,65 à 54,75 €/T
Projet VALOR3E (Cholet)	180 km	36 €/T	32 €/T*		9 €/T	41€

^{*}Ces coûts sont une approche, ils devront être réajustés

Toutefois, les exutoires d'Arc en Ciel et PAPREC sont des sites privés pour lesquels une consultation devrait être lancée pour obtenir un prix de tri.

Etant donné que le périmètre proposé est vaste puisqu'il est situé sur 3 départements, il faut mettre en place une gouvernance adaptée. Seule la création d'une Société Publique Locale (SPL) permet de répondre à tous les objectifs :

- Investissement assuré par la SPL;
- Actionnariat totalement et exclusivement public ;
- Souplesse dans l'organisation de fonctionnement ;
- Adaptation de la représentativité pour permettre à chaque actionnaire d'être présent ;
- Relation contractuelle très simple avec les structures intercommunales actionnaires hors marché public.

La dimension du territoire de l'étude implique que la SPL ait pour mission de gérer les transports vers le centre de tri pour bénéficier d'un prix mutualisé. De cette manière une véritable solidarité territoriale s'opèrera quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables.

Il sera nécessaire de prévoir la gestion du projet dans l'attente de la création de la SPL :

- Dépenses de fonctionnement de la **Société Publique Locale** (avant la mise en service du centre de tri)
 - ✓ Mission d'A.M.O.
 - ✓ Etudes d'impact environnemental
 - ✓ D.D.A.E.
 - ✓ Mission de contrôle technique
 - ✓ Mission de C.S.P.S.
 - ✓ Mission de contrôle de l'atteinte des performances de l'équipement
 - ✓ Frais de fonctionnement administratif de la S.P.L.

☐ Mise en place d'une SPL – exemple possible de représentation

Collectivités	Population	% population	% administrateurs	Exemple NB représentants	% Nb représentants
Agglo2b	72 600	7,7%	1,4		
CC Airvauldais	7 200	0,8%	0,1		
CC Parthenay Gâtine	27 400	2,9%	0,5		
CC du Thouarsais	36 300	3,9%	0,7		
S.M.C. Haut Val de Sèvre	48 300	5,1%	0,9		
CC Val de Gâtine	21 600	2,3%	0,4		
CC du Mellois	49 900	5,3%	1,0		
C.A. de Niort	120 000	12,7%	2,3		
Valor3e	321 300	34,1%	6,1		
SMCNA	150 000	15,9%	2,9		
COMPA	64 000	6,8%	1,2		
CC Pays Loudunais	24 000	2,5%	0,5		
TOTAL	942 600	100,0%	18,00		

COTECH centre de tri - 07/06/2018

Afin de permettre au projet d'avancer, il est devenu nécessaire de prendre position pour notre territoire en confirmant ou infirmant notre intérêt pour ce projet en se portant volontaire pour la mise en place d'une société publique locale.

Collectivités	Population	Date délibération	Vote favorable	POPULATION VOTE FAVORABLE
Agglo2b	72 600	27/03/2018	OK	72 600
CC Airvauldais Val du Thouet	7 200	03/04/2018	OK	7 200
CC Parthenay Gâtine	27 400	29/03/2018	OK	27 400
CC du Thouarsais	36 300	03/04/2018	OK	36 300
S.M.C. Haut Val de Sèvre	48 300	20/04/2018	OK	48 300
CC Val de Gâtine	21 600	24/04/2018	OK	21 600
CC du Mellois	49 900	18/06/2018	OK	49 900
C.A. de Niort	120 000	25/06/2018	OK	120 000
Valor3e	321 300	19/04/2018	OK	321 300
SMCNA	150 000	02/07/2018		
COMPA	64 000	28/06/2018	OK	64 000
CC Pays Loudunais	24 000	03/07/2018		
TOTAL	942 600			768 600

Cette étude démontre l'importance de se regrouper entre structures publiques pour atteindre une taille suffisante pour optimiser les coûts de tri. Les collectivités ont tout intérêt à mettre en place une société publique locale en charge du tri et du transport pour mener à bien un projet d'équipement public structurant pour notre territoire.

En outre, la création d'un centre de tri public va permettre de diminuer la dépendance face aux opérateurs privés.

M. le Président précise que la mise en service est prévue pour 2022, et que la réunion du 6 juillet permettra de voir si l'ensemble des élus des collectivités adhérentes au projet sont motivés pour une mise en place rapide, puisque le SMCNA sera confronté à la problématique de la fermeture du Centre de Tri du site des Brieulles en 2021, donc une solution temporaire devra sûrement être envisagée entre les deux.

Il précise qu'aucune offre n'a été faite par VEOLIA et qu'entre PAPREC et VALOR3E, c'est ce dernier qui apparait le plus intéressant.

Enfin, il rappelle que pour que la solution temporaire puisse être opérationnelle en octobre 2021 il ne faut pas prendre de retard dans la réalisation des quais de transfert.

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés (abstentions de M. Pascal MARTIN et M. Dominique MANAC'H) :

- **approuve** l'adhésion au projet de VALOR3E.
- ➤ valide le principe de création d'un centre de tri public interdépartemental pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives,
- > valide l'intention du SMCNA de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet,
- **autorise** le Président ou son représentant d'accomplir les démarches nécessaires pour l'application de cette décision et signer tous documents s'y rapportant.

C- MARCHE D'EXPLOITATION DU SITE DES BRIEULLES (COVED) : PROJET DE REMPLACEMENT DE LA PRESSE FAES

Vu la délibération du Comité Syndical n°D2016-47 du 17 octobre 2016 prévoyant la fermeture du centre de tri au 30/09/2021,

Vu le marché d'exploitation du centre de traitement des Brieulles attribué à la société COVED pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2021,

Considérant les modalités du marché qui définissent la répartition des frais entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur pour l'entretien courant et le gros entretien de matériels :

- A la charge de l'exploitant :
 - Les fournitures d'entretien courant (graisse, joints, chiffons,...)
 - Les pièces détachées d'une valeur inférieure à 4 000 € HT l'unité.
- A la charge du pouvoir adjudicateur :
 - Le renouvellement d'un matériel mis à disposition par le Pouvoir adjudicateur.
 - Les pièces détachées d'une valeur supérieure à 4 000 € HT l'unité pour tout matériel mis à disposition par le Pouvoir adjudicateur

Considérant les coûts de GER (Gros Entretien de Renouvellement) à la charge du pouvoir adjudicateur pour 2018, estimé à 18 000 €HT et entre 10 et 20 000 € HT/an jusqu'à la fin du contrat,

L'exploitant COVED a transmis le 18/06/2018 la proposition suivante :

- substituer la presse actuelle du centre de tri par une presse de la même marque provenant du centre de tri COVED (centre de tri de Saint Jean de Monts) mais d'une puissance légèrement supérieure.

Ainsi, COVED prendra en charge:

- le levage, transport, pose et mise en état de fonctionnement de la nouvelle presse,
- le retrait de la presse actuelle pour stockage sur site ou autre,
- le GER jusque la fin du contrat (30/09/2021)

La nouvelle presse restera la propriété de COVED jusqu'au terme du marché.

Mme Claire THEVENIAU demande s'il ne serait pas opportun d'ajouter 6 mois supplémentaire en prévision, dans le cas où le Centre de Tri du site des Brieulles continuerait de fonctionner jusqu'à l'ouverture du Centre de Tri interrégional.

M. le Président répond qu'une telle mention pourra en effet apparaître, et qu'en cas de besoin il sera de toute façon possible d'envisager une telle solution, avec le formalisme adapté, mais il rappelle qu'en aucun cas le centre ne sera en capacité de réaliser les ECT.

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité par 20 voix pour sur 20 suffrages exprimés, décide :

- ▶ D'émettre un accord de principe favorable à la substitution de la presse FAES actuelle par celle de COVED, comme indiqué dans la proposition de COVED, et selon les modalités sus définies,
- De donner pouvoir au Président pour affiner les modalités de mise en place de cette substitution avec COVED et notamment concernant le devenir de la presse actuelle,
- ➤ **D'autoriser** le Président ou son représentant d'accomplir les démarches nécessaires pour l'application de cette décision et signer tous documents s'y rapportant.

D- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017

M. Pascal MARTIN et M. Dominique MANAC'H partent de la séance à 19h25.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

M. le Président procède à la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public du SMCNA pour l'année 2017.

M. Jean-Pierre TUAL demande en quoi consiste l'écart constaté entre les dépenses d'investissement inscrites et ce qui a été réalisé pour l'exercice 2017.

M. Jean-Pierre POSSOZ répond qu'il s'agit du solde d'exécution de la section d'investissement reporté, qui s'élève à 1 205 434,15€.

M. Didier PECOT fait remarquer que la commune de Séverac n'apparait pas sur la carte présente dans le rapport annuel.

M. le Président répond que cela sera modifié. Il invite d'ailleurs l'ensemble des élus à prendre connaissance du rapport annuel et à faire parvenir les éventuelles modifications qu'ils souhaiteraient voir inscrire, afin que ce rapport puisse ensuite être largement diffusé, aux Communautés de communes et aux communes.

Mme Claire THEVENIAU souhaiterait obtenir la présentation du rapport annuel 2017 tel que projetée, afin de pouvoir s'en servir comme support au sein du Conseil Communautaire.

M. le Président répond que la présentation sera envoyée à l'ensemble des Communautés de Communes et communes

M. Joseph PELE indique qu'il ne va pas falloir attendre avant de faire un retour aux Conseils Communautaires et municipaux sur les décisions qui viennent d'être prises ce soir, afin que les élus puissent avoir accès à la bonne information.

M. le Président répond qu'une présentation des deux projets phares du SMCNA pourra être faite en Conseil Communautaire, un courrier sera envoyé à cet effet aux Communautés de Communes.

M. François OUVRARD estime que ce rapport annuel a bien été réalisé et qu'il a permis d'en apprendre un peu plus sur le SMCNA.

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés, décide :

> De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public du SMCNA pour l'année 2017.

2. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

E- Définition des modalités de la péréquation des coûts de transport

Vu les modifications statutaires relative à l'instauration du mécanisme de péréquation, approuvées par la délibération n°2018-02 du Comité Syndical en date du 18 février 2018,

Vu les délibérations des Communautés de Communes d'Erdre et Gesvres, de Nozay, de Blain et de Pontchâteau –St Gildas des Bois, validant ces modifications statutaires,

Considérant qu'il a été décidé d'apporter à partir du 1^{er} juillet 2018 une aide, en particulier financière, aux membres du syndicat par un mécanisme de péréquation dans le cadre exclusif du transport avant transfert des ordures ménagères et des emballages ménagers organisés par les membres du syndicat.

Considérant que ce mécanisme de péréquation tient compte des disparités de distance à parcourir en fonction de la localisation des exutoires de transfert, de tri, de valorisation ou de traitement.

Il est calculé à partir d'un coût moyen de transport pour chaque flux concerné et doit permettre de redistribuer des fonds de péréquation aux membres qui ont un coût supérieur au coût moyen constaté annuellement. Les fonds de péréquation constituent des dépenses obligatoires pour les membres du syndicat qui ont un coût inférieur au coût moyen constaté annuellement.

Il convient de préciser les modalités d'application de ce mécanisme

Le Bureau Syndical propose que le versement des collectivités « contributrices » soit demandé en septembre afin de permettre le versement par le SMCNA aux collectivités « bénéficiaires » avant le 15 novembre de chaque année.

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés :

- **approuve** les modalités de versement ci-dessus définies,
- **autorise** le Président ou son représentant d'accomplir les démarches nécessaires pour l'application de cette décision et signer tous documents s'y rapportant.
- décide d'inscrire les montants correspondants au budget.

F- Validation des montants de la péréquation 2018

Vu les modifications statutaires relative à l'instauration du mécanisme de péréquation, approuvées par la délibération n°2018-02 du Comité Syndical en date du 18 février 2018,

Vu les délibérations des communautés de communes d'Erdre et Gesvres, de Nozay, de Blain et de Pontchâteau – St Gildas des Bois, validant ces modifications statutaires,

Considérant qu'il a été décidé d'apporter à partir du 1^{er} juillet 2018 une aide, en particulier financière, aux membres du syndicat par un mécanisme de péréquation dans le cadre exclusif du transport avant transfert des ordures ménagères et des emballages ménagers organisés par les membres du syndicat.

M. le Président détaille le tableau ci-dessous reprenant les montants déjà présentés pour chaque communauté de communes concernées soit par une dépense soit par une recette :

Communautés de Communes	Montants du 01/07/2018 au 31/12/2018	Mouvements budgétaires
Estuaire et Sillon	7 267€	Recette
Région de Blain	11 890€	Dépense
Pontchâteau-Saint Gildas des Bois	34 601€	Recette
Erdre et Gesvres	9 282€	Dépense
Nozay	20 696€	Dépense

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés :

- > approuve les montants ci-dessus définis,
- **autorise** le Président ou son représentant d'accomplir les démarches nécessaires pour l'application de cette décision et signer tous documents s'y rapportant.
- décide d'inscrire les montants correspondants au budget 2018

G- Expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Vu le courrier du Centre de Gestion de Loire-Atlantique reçu le 18 avril 2018,

Vu l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle qui prévoit notamment à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, que les recours contentieux formés par les agents publics relavant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction »¹.

Les procédures amiables sont en effet un moyen de prévenir et résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse ;
- Des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la fonction publique territoriale, la mission MPO est assurée par les centres de gestion, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018, détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges dans la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire Atlantique.

L'expérimentation de la MPO est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales affiliées ou non à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

-

¹ Article L.213.1 du code de justice administrative

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire Atlantique a décidé de la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission serait financée dans un premier temps par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités non affiliées.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés :

- **approuve** l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et l'attribution de cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- **autorise** le Président ou son représentant d'accomplir les démarches nécessaires pour l'application de cette décision et signer tous documents s'y rapportant.
 - H- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que le SMCNA dépend maintenant de la Trésorerie de Nort sur Erdre et non plus de celle de Derval, suite au changement de Trésorerie intervenue au 1^{er} janvier 2018, et que Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

M. le Président précise que M. Neveu, le nouveau trésorier du SMCNA, est très réactif et a permis de débloquer des situations qui restaient jusqu'ici en suspens.

M. Jean-Pierre POSSOZ exprime une réserve quant à l'allocation de cette indemnité qui se justifie par des missions de conseils indépendantes du cadre du travail du trésorier, or une question relative au budget d'une collectivité apparait comme entrant dans le cadre de son travail ...

Mme Monique JAMIN demande si des questions particulières lui ont été adressées.

M. le Président répond qu'il a permis de mettre en place les provisions pour la post-exploitation, et que le traitement de la TGAP via la télétransmission a été pris en charge de manière rapide et efficace.

Mme Claire THEVENIAU explique qu'il lui est arrivé, au sein de sa collectivité, de voter un taux de zéro pour cent pour leur Trésorière, et que celle-ci lui avait indiqué que de toute façon une compensation était effectuée par l'Etat dans ce cas.

M. le Président indique qu'effectivement l'indemnité allouée leur permet de payer leur assurance relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire qu'ils assument, néanmoins en cas d'absence d'indemnité, l'Etat vient compenser.

M. François OUVRARD propose de maintenir le taux de 50% jusqu'à la fin du mandat et que celui-ci sera revu l'année prochaine, à la hausse si cela est justifié.

M. Jacky FLIPPOT indique qu'il vote contre au sein de sa collectivité.

M. le Président nuance qu'il s'agit d'une indemnité traditionnelle mais qui peut tout de même justifiée par rapport au temps passé et aux conseils attribués.

Mme Claire THEVENIAU répond que quand on sait que l'Etat compense, l'indemnité n'apparait pas justifiée. M. Jean-Pierre TUAL précise qu'il dépend du travail du Trésorier que de conseiller les collectivités.

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité par 17 voix pour sur 17 suffrages exprimés (abstention de M. Jean-Pierre TUAL) :

- ➤ demande le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- > accorde l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- ➤ décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à JEAN PIERRE NEVEU, Receveur syndical.
- ➤ autorise le Président ou son représentant d'accomplir les démarches nécessaires pour l'application de cette décision et signer tous documents s'y rapportant.
- décide d'inscrire le montant correspondant au budget.
 - I- Procès- verbal du Comité du 16 février 2018

M. le Président présente le procès-verbal du dernier Comité qui s'est tenu le 16 février 2018 à 18h00 à la CCEG, et le soumet à validation des membres du Comité.

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés :

> approuve le procès verbal du Comité du 16 février 2018.

M. Didier PECOT et M. Philippe GAUDIN partent de la séance à 19h40.

J- Décisions du Président prises en vertu de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du CGCT, M. le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation du Comité lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Décisions du Président :

Néant.

K- Décisions du Bureau prises en vertu de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du CGCT, le Bureau Syndical doit rendre compte des décisions prises par délégation du Comité lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

<u>Décision du Bureau Communautaire :</u>

Num	éro	Date	Objet					
			Approbation du princip	oe de mise en place de test de zor	nes de dons en déchèteries :			
			il est encore aujourd'hui pourraient encore être ut matériaux de construction, Face à ce constat, certaine de dons, de façon pérenne C'est le cas pour CAP Aï déchèterie de Kéraline du de Réduction des Déchets, Ainsi, pendant une semain la semaine 500 usagers or les filières du réemploi. Dans le cadre de ce test, le tout objet pouva tous les matér (peintures, vernis tous ces objets déposés se	es collectivités se sont organisées ou ponctuelle. FLANTIQUE qui a installé une zo 20 au 25 novembre 2017, à l'occoren lien avec Accès Réagis. In lien avec Accès Réagis de les usagers ont pu déposer leur déposé 1 500 Kg d'objets dont SMCNA projette ainsi de récupér ent aller à la Recyclerie riaux réutilisables, dans le caux carrelages, ardoises, planche de lets et accessoires textiles et maroux projetion des usagers en libre à disposition des usagers en libre	déchets sont jetés alors qu'ils etits électroménagers, meubles, pour mettre en place des zones one de gratuité au sein de la asion de la Semaine Européenne rs objets encore utilisables : sur e 900 Kg ont été détournés vers er : dre d'une « Matériauthèque » e bois) quineries er la quantité récupérée chaque			
2018	01	28/05/2018	Dates	Déchèterie	Horaires			
2010	01	28/05/2018	28/03/2018	20,03,2010		2 au 7 juillet	Notre Dame des Landes	Lundi et jeudi : 14h-18h, Mercredi et vendredi : 9h- 12 / 14h-18h Samedi : 9h-18h
			18 au 22 septembre	Sainte Reine de Bretagne	Mardi et jeudi : 14h-18h Mercredi : 9h-12h / 14h- 17h30 Samedi : 9h-12h			
			22 au 27 octobre	Blain	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 14h-18h Samedi : 9h30-18h			
			Une deuxième campagne pourra être programmée sur la fin de l'année 2018. Deux à trois agents assurerait cette campagne de test à tour de rôle. Ces agents auraient pour principale mission de contrôler les véhicules dès l'entrée afin d'orienter les usagers. Un barnum sera installé et replié chaque jour pour éviter le vol ou les dégradations. Les objets de la « Matériauthèque » seront mis sur palettes et une balance sera louée. Le but étant de quantifier le détournement réel des déchets des usagers, aucune communication ne sera faite sur la campagne de test. Un questionnaire sera élaboré afin de recenser les avis des usagers. Le SMCNA espère ainsi constater une diminution de tonnage dans le tout-venant ains qu'une diminution du coût de traitement pour les DMS, Bois et Gravats. Ces évènements seront également l'occasion de communiquer sur la location de broyeur, la visite du site des Brieulles, et l'existence des Recycleries.					

				e travaux de construction et de fer un montant total de 1 413 296,78€		
			LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS	
	2018 02 18/06/2018	Lot n°1 « terrassements, voiries et réseaux divers »	Entreprise PIGEON TERRASSEMENT Les Vallons 35680 LOUVIGNE DE BAIS	pour un montant de 700 529,50€ HT, soit 840 635,40€ TTC.		
2018			Lot n°2 « étanchéité et collecte des lixiviats »	Entreprise EGC GALOPIN 6 rue Bisson 44100 NANTES	pour un montant de 402 528,54€ HT, soit 483 034,25€ TTC	
		Lot n°3 « collecte des biogaz »	Entreprise SODAF GEO ZI le Petit Bourbon 85170 BELLEVIGNY	pour un montant de 95 991,04€ HT soit 115 189,24€ TTC.		
					Lot n°4 « fourniture des matériaux drainants »	Entreprise PIGEON TERRASSEMENT Les Vallons 35680 LOUVIGNE DE BAIS
			Lot n°5 « contrôle extérieur »	Entreprise TECHNILAB ZA du Château Rouge 44155 ANCENIS	pour un montant de 38 244€ HT, soit 45 892,80€ TTC	
2018	03	18/06/2018	construction et fermeture o un montant de 10 990€ H	n°5 au lot n°5 « contrôle extérieur des alvéoles A9 et A10 sur l'ISDND « T soit 13 188€ TTC, suite aux évolu ons d'exploitation, générant des co	des Brieulles à Treffieux pour tions réglementaires et à la	

M. Jean-Pierre POSSOZ demande comment est gérée la zone de dons sur les déchèteries ?

M. le Président répond que deux animatrices et deux coordinatrices sont présentes sur le site, orientent les usagers et tiennent le stand.

M. Jean-Pierre TUAL indique qu'aucune communication n'a été faite sur cet évènement.

M. le Président répond que cela est voulu afin de pouvoir évaluer les flux réguliers de déchets récupérés.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance, Le Président du SMCNA,

M. Jean-Pierre POSSOZ M. Jean-Paul NAUD

Procès-verbal de la séance

• DOSSIERS TECHNIQUES

- 1. Prévention:
 - Compte rendu du Comité de Pilotage et bilan des trois thématiques : Gaspillage alimentaire, Réemploi, Déchets verts
 - Propositions pour 2019
- 2. Etat d'avancement pour les projets de quai de transfert
- 3. Etat d'avancement pour le projet de centre de tri avec VALOR3E

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- Finances:
 - 4. Décision modificative n°1
 - 5. Définition de la durée et des modalités d'amortissement des biens du SMCNA
 - 6. Approbation de la mise en place d'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de construction et fermeture des casiers B et C.

- Administration Générale :

- 7. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 2 juillet 2018
- 8. Information des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de leurs délégations
- 9. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- Marchés publics :

10. Avenant au marché d'exploitation n°2016-1EXPLOIT01 pour la prise en charge par COVED des travaux de couverture de l'A9 suite à la nouvelle réglementation

QUESTIONS DIVERSES



- Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique -

Communauté de Communes de Nozay					
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé			
Gilles CALO	Т	Excusé			
Hubert HERROUET	Т	Présent			
Monique JAMIN	Т	Présente			
Jean-Pierre POSSOZ	Т	Excusé			
Philippe RENAUD	Т	Excusé			
Claire THEVENIAU	Т	Excusée			
Philippe GAUDIN	S	Présent			

Communauté de Communes de la Région de Blain					
Prénom et NOM Titulaire/ Suppléant Présent / Absent / Excusé					
Fabrice BLANDIN	Т	Excusé			
Jean-Michel BUF	Т	Excusé			
Isabelle CHASSÉ	Т	Excusée			
Jacky FLIPPOT	Т	Présent			
Morgane FREDOUELLE LECIRE	Т	Présente			
Christine CAMELIN	S	Excusée			

Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon					
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé			
Rémy NICOLEAU	Т	Excusé			
Pascal MARTIN	Т	Excusé			
Thierry GADAIS	Т	Excusé			
Jean-Pierre MAILLARD	Т	Excusé			
Dominique MANAC'H	Т	Excusé			
Jean-Louis THAUVIN	Т	Excusé			
Sophie DANET	S	Excusé			

Pouvoirs	:
1 04 10113	•

M. Fabrice BLANDIN donne pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

M. Jacky FLIPPOT est désigné secrétaire de séance.

Philippe GAUDIN	S	Présent		Daniel BORIE	S	Excusé
			_			
Communauté de la Régio				Communauté de Pontchateau		
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé		Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé
Fabrice BLANDIN	Т	Excusé		Didier BROUSSARD	Т	Présent
Jean-Michel BUF	Т	Excusé		Didier PECOT	Т	Excusé
Isabelle CHASSÉ	Т	Excusée		Joseph PELÉ	Т	Présent
Jacky FLIPPOT	Т	Présent		Patrice JOSSE	Т	Excusé
Morgane FREDOUELLE	т	D=4		Managamath ADOT	_	F

Joseph PELÉ	Т	Présent	
Patrice JOSSE	Т	Excusé	
Margareth ABOT	Т	Excusée	
Jean-Paul SEEMAN	S	Présent	
Technicien CCN			
Technicien CCEG			
Technicien CCE			
Technicien CCRB			
Technicien CCPS	G		

Trésorier Directrice SMCNA

Responsable administratif SMCNA

Techniciens SMCNA

Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Prénom et NOM

Joseph BEZIER

Marie-Odile CHAILLEUX

Frédéric MAINDRON

Jean-Paul NAUD

François OUVRARD

Jean-Pierre TUAL

Titulaire/

Suppléant

Τ

Τ

Τ

Т

Τ

Т

Présent /

Absent /

Excusé

Présent

Excusée

Excusé

Présent

Présent

Excusé

Présente

Présente

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1er octobre réuni en séance publique à Savenay, le Comité Syndical a été convoqué à nouveau le 2 octobre pour se réunir en séance publique à Nozay le 8 octobre à 18h00. Il peut ainsi délibérer valablement sans condition de quorum.

1. DOSSIERS TECHNIQUES

1. Prévention

- Compte rendu du Comité de Pilotage et bilan des trois thématiques : Gaspillage alimentaire, Réemploi, Déchets verts
- Premières propositions pour 2019

Vu le PowerPoint joint en annexe de la présente note explicative,

M. le Président présente le compte rendu du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 10 septembre dernier.

Le Comité Syndical prend acte du bilan des trois thématiques du volet prévention : gaspillage alimentaire, réemploi et déchets verts.

Mme Monique JAMIN indique qu'il faudra essayer de faire coïncider les actions et les aides de l'ADEME afin de ne pas perdre de ressources.

M. Jacky FLIPPOT estimerait intéressant de faire connaître les chiffres présentés au niveau des communes pour le gaspillage alimentaire.

Mme Monique JAMIN soumet l'idée que certaines collectivités qui ont bénéficié d'actions auraient peut-être besoin d'un suivi ou de formations nouvelles pour les accompagner dans la mise en place d'actions sur leur territoire

Mme Morgane FREDOUELLE-LECIRE demande si l'information a été transmise directement aux communes ou bien seulement aux communautés de communes.

M. le Président répond que l'information a été transmise aux communes directement.

2. Etat d'avancement pour les projets de quai de transfert

M. le Président informe le Comité de l'avancement du projet de quais de transfert.

La phase d'acquisition des terrains est en cours, les compromis devraient être signés avant la fin de l'année, pour permettre une acquisition effective en milieu d'année 2019.

En parallèle, le marché de maitrise d'œuvre a été publié le 28 septembre dernier, avec une remise des offres prévue pour le 28 octobre.

M. le Président indique que les travaux démarreront en septembre-octobre 2019. Les collectivités se sont mises d'accord quant à l'acquisition du terrain sur la commune de Bouvron. Un prix au mètre carré a été proposé, et il faut maintenant que le SMCNA s'entretienne avec la CCEG afin d'arriver à un prix similaire.

Mme Monique JAMIN indique que les deux configurations sont semblables, il n'y a donc pas de raison pour que les prix soient différents.

3. Etat d'avancement pour le projet de centre de tri avec VALOR3E

M. le Président informe le Comité de l'avancement du projet de centre de tri avec VALOR3E.

La répartition des sièges a été étudiée, le scénario retenu étant d'attribuer un siège à chaque collectivité et de répartir les 6 sièges restants aux collectivités les plus importantes (VALOR3E, SMCNA et CA de Niort). L'attribution d'un siège est en attente de la réponse d'adhésion de Trivalis au projet.

Le SMCNA dispose ainsi de deux sièges. Il est également envisagé de proposer un vice-Président.

En outre, le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage technique a été lancé, la remise des offres ayant été fixé au 20 septembre, le choix de l'attributaire s'effectuera dans le courant de la semaine 22, pour un début d'exécution de la prestation à la mi-novembre.

Le lancement de l'assistance à maitrise d'ouvrage financière est prévu prochainement.

Le Comité de pilotage va se réunir le 28 septembre prochain, afin de trancher sur ces différents points. Cette réunion sera également l'occasion de la présentation du projet de statuts de la SPL.

La SPL devrait effectivement être opérationnelle dès le mois de janvier.

Une participation au capital de la SPL est demandée à chaque collectivité adhérente, au tarif de 1€ par habitant. Pour le SMCNA cette participation s'élève approximativement à 155 000€.

M. le Président souligne que ce projet réunit douze collectivités, et que TRIVALIS va peut-être le rejoindre pour une partie de ses tonnages.

La signature des statuts aura lieu le 18 janvier prochain, il sera donc nécessaire de valider les statuts de la SPL lors du prochain Comité Syndical.

La dénomination de la SPL a été fixée, il s'agira d'UNITRI.

Mme Monique JAMIN demande quand le projet sera effectivement opérationnel.

M. le Président répond qu'il le sera normalement fin 2022 – début 2023. L'objectif étant que l'opérateur soit choisi avant la fin du mandat actuel afin que ce projet puisse voir le jour.

2. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

A- Finances

4. Décision modificative n°1

M. le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, comme indiqués dans le tableau suivant, relatifs :

- A l'inscription de la participation au capital de la SPL créée dans le cadre du projet de centre de tri porté par VALOR3E, comme approuvé par la délibération D2018-09 du 2 juillet 2018.
- Au réajustement des crédits prévus sur certaines imputations au vu des dépenses effectuées ou à venir,
- A l'inscription des crédits nécessaires à la prise d'autonomie informatique par le SMCNA,
- A l'inscription des montants liés à la péréquation, comme approuvé par la délibération D2018-14 du 2 juillet 2018,
- A la suppression des dépenses de construction d'un casier reporté à 2020,
- A la modification du montant d'emprunt nécessaire,
- A la régularisation par mandat de l'annulation du titre n°269/2017 correspondant à une somme versée par erreur par la Trésorerie au SMCNA,
- Au personnel:
 - o Financement du remplacement du poste de coordinatrice prévention en binôme pendant 3,5 mois
 - o Financement d'un poste d'agent administratif à temps partiel
 - o Modification suite au report de deux mois de la stagiairisation d'un agent
 - Ajustement des montants pour le remplaçant sur le poste de responsable finances et affaires juridiques
 - o Ajout de la prime pour l'assurance du personnel (SOFAXIS)
 - o Annulation du titre 269/2017 par un mandat au compte 673 suite à un versement indu

44113	Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	T	
Code INSEE	Syn Mixte Centre Nord Atlantique	DM n°1	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Régularisation exécution du budget

5/	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-812 : Énergie - Électricité	5 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
D-6135-812 : Locations mobilières	0,00€	2 200,00 €	0,00€	0,00 €
D-6156-812 : Maintenance	0,00€	4 400,00 €	0,00€	0,00€
D-617-812 : Etudes et recherches	5 260,95 €	0,00 €	0,00€	0,00€
D-6184-812 : Versements à des organismes de formation	0,00€	1 200,00 €	0,00€	0,00 €
D-6188-812 : Autres frais divers	4 400,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00€	3 000,00 €	0,00€	0,00€
D-6237-812 : Publications	3 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
D-6282-812 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux)	0,00€	2 800,00 €	0,00€	0,00 €
D-6288-812 : Autres services extérieurs	1 200,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 860,95 €	13 600,00 €	0,00 €	0,00€
D-6218-812 : Autre personnel extérieur	0,00 €	7 000,00 €	0,00€	0,00 €
D-6332-812 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00€	4,38 €	0,00€	0,00 €
D-6336-812 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00€	90,00€	0,00€	0,00 €
D-64111-812 : Rémunération principale	5 500,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
D-64112-812 : NBI, SFT et indemnité de résidence	7,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
D-64118-812 : Autres indemnités	1 390,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
D-64131-812 : Rémunérations	0,00 €	17 000,00 €	0,00€	0,00 €
D-64138-812 : Autres indemnités	0,00€	260,00 €	0,00€	0,00€
D-6451-812 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00€	2 170,00 €	0,00€	0,00€
D-6453-812 : Cotisations aux caisses de retraite	1 360,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
D-6454-812 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00€	500,00 €	0,00€	0,00 €
D-6455-812 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00€	17 000,00 €	0,00€	0,00€
D-6458-812 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00€	40,00 €	0,00€	0,00€
D-6475-812 : Médecine du travail, pharmacie	0,00€	20,00 €	0,00€	0,00 €
D-6478-812 : Autres charges sociales diverses	0,00€	140,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	8 257,00 €	44 224,38 €	0,00 €	0,00€
R-6419-812 : Remboursements sur rémunérations du	0,00€	0,00 €	0,00€	6 485,00 €
personnel TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00€	0,00 €	0,00€	6 485,00 €
D-657351-812 : GFP de rattachement	0,00 €	41 868,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358 : Autres groupements	0,00 €	8 274,57 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	50 142,57 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	584,28 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	584,28 €	0,00 €	0,00 €
R-748388-812 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 868,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 868,00 €

44113	Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	DM =84	2040
Code INSEE	Syn Mixte Centre Nord Atlantique	DM n°1	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Régularisation exécution du budget

25.00	Dépenses (1)			Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
R-7711-812 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00€	16 080,28 €	
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00€	0,00€	17 000,00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00€	0,00€	0,00 €	33 080,28 €	
Total FONCTIONNEMENT	27 117,95 €	108 551,23 €	0,00 €	81 433,28 €	
INVESTISSEMENT					
D-1328-812 : Autres	0,00 €	103,39 €	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00€	103,39 €	0,00 €	0,00€	
R-1641-812 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	578 000,00 €	0,00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	578 000,00 €	0,00€	
D-2031 : Frais d'études	15 500,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	15 500,00 €	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	15 500,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00€	
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	23 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	
D-2315-812 : Installations, matériel et outillage techniques	710 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	
R-2315-812 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00€	103,39 €	
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	710 000,00 €	0,00€	0,00 €	103,39 €	
D-261-812 : Titres de participation	0,00 €	155 000,00 €	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	155 000,00 €	0,00 €	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	748 500,00 €	170 603,39 €	578 000,00 €	103,39 €	
Total Général		-496 463,33 €		-496 463,33 €	

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- > D'adopter la décision modificative tel que présentée ci-dessus,
- ➤ **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.
- > D'informer le comptable public des changements opérés par cette décision dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés.

5. Définition de la durée et des modalités d'amortissement des biens du SMCNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1 relatifs à l'amortissement des immobilisations,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la décision du Conseil d'Etat n°259156, lecture du 6 mars 2006, considérant que revêt un caractère industriel le terrain dévolu à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement de décharge contrôlée de déchets ménagers et industriels,

Vu la délibération du 28 février 2001 relative à l'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 relative au transfert des bennes des Communautés de Communes au SMCNA et fixant la durée de leur amortissement de leur valeur résiduelle à 10 ans,

Vu la délibération n°D2013-29 du 16 décembre 2013 fixant la durée d'amortissement de la station de traitement des lixiviats,

Considérant la nécessité de prévoir les durées d'amortissement en rapport avec l'objet du SMCNA ainsi qu'avec les acquisitions ou travaux auxquels il est procédé dans le cadre de son activité,

M. le Président présente la proposition de cadre à donner à l'amortissement des immobilisations, amortissement pour lequel la dépense de fonctionnement de dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

L'instruction M14 prévoit que « l'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien ». Ces durées sont les suivantes :

<u>Biens</u>	<u>Durées d'amortissement</u>	
Logiciel	2 à 5 ans	
Voiture	3 à 7 ans	
Camion et véhicule industriel	5 à 10 ans	
Mobilier (y compris coffre-fort)	5 à 10 ans	
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	
Matériel informatique	3 à 5 ans	
Matériel classique	6 ans	
Bâtiments	10 à 20 ans	
Appareil de levage	10 ans	
Appareils électroménagers	5 ans	
Installation de voirie (accès aux installations)	20 ans	
Bâtiment léger, abris	10 ans	
Construction, agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans	

Outre les dépenses courantes relevant des acquisitions ordinaires, certaines installations techniques peuvent faire l'objet d'un amortissement comme suit :

Tout process ou matériel concernant le traitement des effluents liquides ou gazeux (lixiviats, biogaz, etc), le transfert, le tri ou la valorisation des déchets (bennes, etc.),	
Casiers stockage des déchets non valorisables	3 à 15 ans

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- ▶ **De fixer,** à compter du 1er janvier 2018, ainsi qu'il suit, les durées d'amortissement pour les immobilisations inscrites au bilan du SMCNA,
- **De déterminer**, la durée d'amortissement pour les biens dans les catégories concernées comme figurant au tableau ci-après :

<u>Biens</u>	<u>Durées d'amortissement</u>
Logiciel	5 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	10 ans
Mobilier (y compris coffre-fort)	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans

Bâtiments	20 ans
Appareil de levage	10 ans
Appareils électroménagers	5 ans
Installation de voirie (accès aux installations)	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Construction, agencement et aménagement de	15 ans
bâtiment, installation électrique et téléphonie	
Tout process ou matériel concernant le traitement des effluents liquides ou gazeux (lixiviats, biogaz, etc), le transfert, le tri ou la valorisation des déchets (bennes, etc.),	12 ans
Casiers stockage des déchets non valorisables	3 à 15 ans

- De porter à 2 000 € HT, en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.
- **D'appliquer** ces durées d'amortissement aux biens acquis à compter de la présente décision.
- **De charger** le Président, ou le Vice-Président Délégué, et le comptable public assignataire du SMCNA, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés.

Mme Monique JAMIN demande si la dépréciation des casiers signifie leur mise à zéro.

M. le Président répond favorablement mais cela reste comptable tandis que la réforme n'est pas comptable, elle concerne seulement l'inventaire. Il précise que plusieurs options existent quant à ces casiers : la dépréciation, la réforme, l'amortissement. Un point doit être fait avec le Trésorier à ce sujet.

6. Approbation de la mise en place d'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de construction et fermeture des casiers B et C.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'instruction codificatrice M14,

Il est proposé au Comité Syndical de retenir le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs. L'objectif poursuivi est double :

- Accroître la lisibilité des décisions financières prises par le SMCNA en matière d'investissement;
- Avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements

Cette procédure permet au SMCNA de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année, toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements sont annuellement nécessaires.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par le SMCNA ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Comité Syndical par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de mettre en place une autorisation de programme pour l'opération de travaux de construction et fermeture de deux casiers en mode bioréacteur sur l'ISDND des Brieulles à Treffieux, dont le montant total s'élève à 1 413 296,78€ HT soit 1 695 956,13€ TTC.

Numéro d'AP		o d'AP	Libe	Montant de l'AP (TTC)		
B1CASIERSBC		ERSBC	Construction et couverture des casiers B et C		1 695 956,13 €	
	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023

CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Création casier B		Création casier C	Couverture casier B		Couverture casier C
644 459,21 €	/	604 566,26 €	217 155,97 €	/	229 774,69 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- ➤ **D'approuver** l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés.

- M. François OUVRARD demande si l'APCP signifie que l'on n'inscrit pas le 1 695 956,13€ sur le budget 2018, mais que l'on divise cette somme sur plusieurs exercices.
- M. le Président répond favorablement.
- M. Hubert HERROUET demande si la couverture de ces casiers a une conception différente des casiers précédents.

M. le Président répond que le casier B sera effectivement différent des autres puisqu'il est en mode bioréacteur.

M. Hubert HERROUET indique que les odeurs sont réapparues sur Treffieux depuis une quinzaine de jours.

M. le Président répond que les odeurs ne proviennent pas des casiers mais des lixiviats. L'entreprise OVIVE qui a été retenue pour les traiter est actuellement en cours d'intervention et n'avait pas mis les filtres nécessaires.

M. Hubert HERROUET répond qu'en 2025, 2050 ce sera pareil. Si la CCES se retire, il y aura encore de la place dans les casiers, donc le site perdurera.

M. le Président répond que l'arrêté préfectoral du site ne permet pas une exploitation sur une durée si longue. Ce sera 2025 maximum, sachant qu'avec le nouvel arrêté préfectoral en mode bioréacteur en 2019, le tonnage devra être limité à 32 000 tonnes par an.

M. Hubert HERROUET indique que pour combler la perte des tonnages on va en chercher ailleurs ...

M. le Président répond que les tonnages extérieurs sont soumis à autorisation et font l'objet de conventions spécifiques, de porter à connaissance, il n'est donc pas possible de pallier la baisse des tonnages du territoire comme ça.

B- Administration Générale

7. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 2 juillet 2018

M. le Président présente le procès-verbal du dernier Comité qui s'est tenu le 2 juillet 2018 à 17h00 à Nozay, et le soumet à validation des membres du Comité.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

D'approuver le procès-verbal du Comité du 2 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés.

8. Décisions du Président et du Bureau prises en vertu de leurs délégations

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du CGCT, M. le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation du Comité lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

<u>Décisions du Président :</u>

Numéro		Date	Objet
2018	01	23/02/2018	Participation à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion.
2018	02	09/02/2018	Sollicitation d'une aide de 350 000€ HT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
2018	03	24/04/2018	Mise en place de la carte d'achat au sein du SMCNA auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire pour une durée de 3 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du CGCT, le Bureau Syndical doit rendre compte des décisions prises par délégation du Comité lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Décision du Bureau Communautaire :

Numéro Date		Date	Objet
2018	04	17/09/2018	Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 18 juin 2018
2018	05	17/09/2018	Contractualisation avec Eco-mobilier
2018	06	17/09/2018	Report de l'installation d'un dispositif pour la gestion informatisée du contrôle d'accès sur la déchèterie des Brieulles à Treffieux

9. Mise en place du RIFSEEP

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et précisant qu'à la mise en place de ce nouveau dispositif, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'article 6 du décret du 20 mai 2014, garantissant le maintien du montant du régime indemnitaire au titre de l'IFSE,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion réunit le lundi 24 septembre,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'information préalable faite au personnel le 9 septembre 2017

Vu l'information préalable faite aux élus du Comité Syndical lors du Débat d'Orientation Budgétaire le 18 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer ce RIFSEEP avec les deux parties qui le compose :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (FSEEP)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Afin de :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Il souhaite donc définir précisément les critères d'attribution comme suit :

I. Modalités Générales

1) Date d'instauration du RIFSEEP

Au plus tôt au 1er novembre 2018 ou au plus tard le 1er janvier 2019 en tenant compte de la saisine préalable du comité technique qui se réunira le 24 septembre, de la validation du présent comité, et de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

De plus, il sera mis en place pour les cadres d'emplois dont les décrets correspondants sont déjà parus.

L'application aux autres cadres d'emplois se fera au gré de la parution des décrets et donneront lieu à une modification de la présente délibération.

2) Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) Les grades concernés

Le Président rappelle les grades inscrits au tableau des effectifs :

Filière administrative	Filière d'animation	Filière technique
Attaché territorial		Ingénieur Principal
Rédacteur territorial	Adjoint d'animation	Ingénieur
Adjoint administratif		Technicien territorial
		Adjoint technique

II. Modalités particulières

1) L'IFSE

a) Modalités de mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

	INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION et D'EXPERTISE (IFSE) :						
	Critères d'évaluation pour le classement dans un groupe de fonction						
Critère 1 Critère 2 Critère 3							
Encadrement, coordination, Technicité, expertise, Sujétions particulières, degrés							
	pilotage	d'exposition					

Cf. tableau « groupes de fonction au sein du SMCNA » joint en annexe.

b) Périodicité de versement et cas des absences de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération y compris pour les jours de décharges syndicales, y compris en cas d'indisponibilité physique comme la maladie ordinaire, l'accident de travail, la maladie professionnelle, la longue maladie, le congé longue durée, le temps partiel thérapeutique, le congé maternité, le congé paternité, l'adoption, l'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

c) Montant de versement de l'IFSE

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI en fonction des cadres d'emplois

Il n'existe pas de montants planchers pour la Fonction publique Territoriale.

Par conséquent, Les montants minimum et maximum proposés au Comité Syndical sont présentés ci – après en fonction des décrets parus par rapport aux grades en place et des potentielles évolutions au sein du SMCNA

Filière administrative

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre		Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de fonction	Attachés Territoriaux Emplois (à titre indicatif)	Minimum voté	Maxi plafond voté	Max plafond Réglementaire
Groupe A3	Responsable administrative, juridique et financière sans encadrement	180€	13 000 €	25 500 €

Catégorie B

Répartition des group	Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel de l'IFSE	
pou	r le cadre			
d'emplois des Re	d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Maxi	May plafand
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Minimum voté	plafond voté	Max plafond Réglementaire
Groupe B2	Gestionnaire administrative finances et commandes publiques et ou RH	180€	8 100 €	16 015 €

Catégorie C

Répartition des group	partition des groupes de fonctions par emploi pour le		Montant annuel de l'IFSE		
cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Minimum voté	Maxi plafond voté	Max plafond Réglementaire	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	vote	vote	Regiementaire	
Groupe C1	Gestionnaire comptable, RH, marchés publics, assistant de direction (adjoint principal C+)	180€	7 000 €	11 340 €	

Filière d'animation

Catégorie C

Répartition des groupes d d'emplois des Adjoint	Mon	tant annuel de	'IFSE	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Minimum voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe C2	Agent d'exécution en animation prévention, en sensibilisation auprès des usagers des déchetteries	180€	6 000 €	10 800 €

Filière technique

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre		Montant annuel de l'IFSE		
d'emplois des Ir	ngénieurs territoriaux	Minimum	N Aire in a comp	Max plafond
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	voté	Maxi voté	Réglementaire
Groupe A1	Direction de la structure Ingénieur Principal	180€	18 000 €	<mark>En attente du</mark> <mark>décret</mark>
Groupe A2	Chargé de projet (ingénieur)	180€	15 000 €	<mark>En attente du</mark> <mark>décret</mark>

Catégorie B

Répartition des groupe d'emplois des	М	ontant annuel d	e l'IFSE	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Minimum voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe B1	Responsable technique Pilotage de projet technique, coordination directe et ou indirecte, animation	180€	10 000 €	En attente du décret

Catégorie C

Répartition des groupe d'emplois des Adj	Мо	ntant annuel de	l'IFSE	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Minimum voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe C2	Agent d'exécution, réalisation de travaux	180€	6 000 €	10 800 €

d) Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

e) Attribution et réexamen de l'IFSE

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant un coefficient individuel au montant plafond du groupe de fonctions dont il dépend sans être inférieur au montant plancher voté.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoirement dans les cas suivants :

- Au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels.
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de fonctions

2) Le CIA

a) Modalités de mise en place du CIA

Le versement de cette indemnité est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Après la réunion de concertation avec le personnel, il est proposé de définir 4 critères applicables à chaque agent. Chaque critère est partie intégrante du compte rendu d'évaluation annuel de chaque agent comme présenté ci – dessous et détaillé dans le tableau « groupes de fonction au sein du SMCNA » joint en annexe.

Critères d'évaluation de la collectivité en lien avec l'entretien Professionnel pour la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : de 0 à 40 € / agent / an						
Critère 1 : 10 €	Critère 2 : 10 €	Critère 3 : 10 €	Critère 4 : 10 €			
Comportement addictif (alcool, drogue, tabac,), respect des conditions de travail, des consignes de sécurité, port des EPI	Comportement lié au respect d'autrui (les élus, les collègues, les prestataires,), ponctualité, réserves et discrétions	Respect des objectifs de délai	Appréciation des résultats : respect des objectifs qualitatifs dans le suivi des dossiers : atteinte des objectifs, autonomie, qualité des reportings, force de proposition, capacité à gérer les difficultés			

b) Périodicité de versement et cas des absences du CIA

Le versement du CIA est annuel en une fois après la réalisation et la diffusion du Compte – rendu annuel d'évaluation. Son versement effectif pourra intervenir au cours du premier trimestre de l'année suivante l'évaluation. Son versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

c) Montant de versement du CIA

Pour rappel, l'institution du CIA est obligatoire mais son versement reste facultatif.

De plus, au vu du décret d'application du RIFSEEP qui garantit le maintien du montant du régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP, et au vu du montant variable du CIA, ce dernier représente donc une enveloppe budgétaire complémentaire pour le Syndicat.

Par conséquent, pour permettre sa mise en place, il est proposé de voter un montant maximum de 40 € annuel par agent quelques soit son grade ou ses fonctions.

Ce montant est composé de 4 partie égale à 10 € chacune octroyée ou non en fonction des 4 sous-critères analysés et retranscrit dans le compte rendu annuel d'évaluation de chaque agent.

Filière administrative

Catégorie A

Répartition des group	es de fonctions par emploi pour le cadre	Montant annuel du CIA		CIA
d'emplois de	s Attachés Territoriaux	Mini		Max plafond
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	voté	Maxi voté	Réglementaire
Groupe A3	Responsable administrative, juridique et financière sans encadrement	0€	40 €	4 500 €

Catégorie B

	24.500.102				
Répartition des groupe	s de fonctions par emploi pour le cadre	Montant annuel du CIA		CIA	
d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Mini		Max plafond	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	voté	Maxi voté	Réglementaire	
Groupe B2	Gestionnaire administrative finances et commandes publiques et ou RH	0€	40 €	2 185 €	

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le		Montant annuel du CIA		
cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Mini voté	Maxi voté	Max plafond
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			Réglementaire
Groupe C1	Gestionnaire comptable, RH, marchés publics, assistant de direction (adjoint principal C+)	0€	40 €	1 260 €

Filière d'animation

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le		Montant annuel du CIA		
cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation		Mini		Max plafond
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	voté	Maxi voté	Réglementaire
Groupe C2	Agent d'exécution en animation prévention, en sensibilisation auprès des usagers des déchetteries	0€	40€	1 200€

Filière technique

Catégorie A

Répartition des grou	pes de fonctions par emploi pour le	Montant annuel du CIA		CIA
d'emplois d	cadre des Ingénieurs territoriaux			N4
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Mini voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe A1	Direction de la structure Ingénieur Principal	0€	40€	En attente du décret
Groupe A2	Chargé de projet sans encadrement (ingénieur)	0€	40€	En attente du décret

Catégorie B

Categorie b				
Répartition des groupes	de fonctions par emploi pour le cadre	Montant annuel du CIA		
d'emplois des T	echniciens Territoriaux			
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Mini voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupe B1	Pilotage de projet technique, coordination directe et ou indirecte, animation	0 €	40 €	En attente du décret

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le		Montant annuel du CIA		
cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Mini voté	Maxi voté	Max plafond Réglementaire
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Willii Vote		Regiennentane
Groupe C2	Agent d'exécution, réalisation de travaux	0€	40 €	1 200 €

d) Attribution et réexamen du CIA

L'attribution individuelle sera décidée annuellement par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté en fonction du compte rendu de l'évaluation annuelle.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- ➤ D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus et dont les décrets d'application déterminant les plafonds sont d'ores et déjà publiés (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er novembre 2019,
- ➤ **De rappeler** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à l'IFSE et le montant correspondant, le montant individuel du CIA en fonction des comptes rendu annuels d'évaluation.
- **D'inscrire au budget**, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés.

M. le Président précise que le RIFSEEP avait fait l'objet d'une présentation lors du Comité du 17 décembre 2017. Le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis défavorable, qui n'est pas contraignant pour les collectivités.

La seule particularité concerne l'instauration du CIA. Puisque le régime indemnitaire est constant, il n'était pas question de l'augmenter mais de mettre en place le CIA à un montant anecdotique dans le but de pouvoir avoir une grille d'évaluation avec des critères définis avec les agents.

M. François OUVRARD s'interroge quant à la mise en place de l'IFSE pour laquelle au sein d'un même groupe les agents devraient avoir tous le même montant.

M. le Président répond que non car c'est un arrêté nominatif qui est ensuite signé, mais qu'il y avait quand même un régime indemnitaire existant et qu'on est resté à régime indemnitaire constant afin de ne pas devoir augmenter ou baisser de façon importante pour certains agents.

- M. François OUVRARD demande si tous les agents bénéficiaient d'un régime indemnitaire.
- M. le Président répond que oui, avec de fortes disparités entre les anciens et nouveaux agents.
- M. François OUVRARD trouve que la formule proposée pour la mise en place du CIA est vraiment intéressante.

C- Marchés publics

10. Avenant au marché d'exploitation n°2016-1EXPLOIT01 pour la prise en charge par COVED des travaux de couverture de l'A9 suite à la nouvelle réglementation

Vu la décision favorable de la Commission d'appel d'offres du 17 septembre 2018 portant approbation de la passation de l'avenant n°2 et l'avenant n°3 au marché d'exploitation du site des Brieulles,

Considérant que le marché d'exploitation du site des Brieulles a été notifié le 21 juillet 2016 à l'entreprise COVED. Le montant estimatif du marché s'élève à 6 980 280€ HT. Ce marché est prévu pour une durée de 60 mois, à compter du 1^{er} octobre 2016, soit jusqu'au 31 septembre 2021.

Considérant qu'un premier avenant a été conclu sur ce marché, relatif à la gestion des effluents gazeux du site des Brieulles. A cet effet, l'entreprise COVED s'est vu confié la gestion et la maintenance du réseau de collecte du biogaz ainsi que la gestion de l'installation de brulage des biogaz. Ce premier avenant a eu une incidence financière d'un montant de 86 597,12€ HT (1,24%).

Considérant la délibération n°2018-10 du 2 juillet 2018 portant délégation de signature au Président pour l'avenant n°2 concernant d'une part les modifications d'horaires de la déchèterie des Brieulles à Treffieux et d'autre part le changement, par l'entreprise COVED de la presse FAES du centre de tri. Cet avenant a une incidence financière puisqu'il diminue le montant du marché de 630€ HT.

L'avenant n°3 concerne les modifications réglementaires inhérentes à la parution de l'arrêté ministériel du 15 février 2016. Ces modifications sont relatives aux travaux de mise en conformité de l'alvéole A9 qui ont été réalisés par l'entreprise COVED.

Cet avenant représente une incidence financière d'un montant de 10 800€ HT (1,39%).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- ➤ **D'approuver** la conclusion de cet avenant, conformément à la décision favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre dernier,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés.

3. QUESTIONS DIVERSES

Agenda

Pour information, les dates des prochaines réunions du SMCNA seront les suivantes :

BUREAUX				
Le lundi 19 novembre	18h00			
Le lundi 3 décembre	18h00			
Le lundi 21 janvier 2019 – vœux au Personnel	18h00			
COMITES				
Le lundi 17 décembre	19h00			
Le lundi 4 février 2019	19h00			

Il est proposé de déplacer les réunions de Comités Syndicaux à 19h00, au vu des disponibilités de chacun, afin d'accroitre la présence des élus à ces réunions. La proposition est validée par l'ensemble des présents.

M. Joseph PELE demande qu'elle est l'échéance pour la sortie de la CCES du SMCNA.

- M. le Président répond que le travail est actuellement en cours. Il précise que le SMCNA doit prendre le temps d'étudier les impacts d'une telle sortie. Ils demandaient à sortir pour le 1er janvier 2019, mais cette échéance n'est pas possible. M. le Président les a déjà informés que si sortie il y a, elle serait a minima au 1^{er} janvier 2020.
- M. François OUVRARD demande si le coût de la sortie ne risque pas de les freiner.
- M. le Président répond qu'il s'agit après tout de leur décision, et que le SMCNA avance sur son chiffrage.
- M. Hubert HERROUET indique que la perte de 3 500 tonnes n'est pas neutre et demande comment cela va être compenser sans la Communauté de communes.
- M. le Président indique qu'il y a actuellement 34 500 Tonnes.
- M. Hubert HERROUET ajoute qu'il y aura bien un mangue à un moment donné car en 2021 il n'y aura plus les échanges de tonnages avec VALOR3E.
- M. François OUVRARD évoque la possibilité qu'un des casiers prévus ne soit finalement pas fait.
- M. Joseph PELE demande s'il serait possible de proposer à la CCES soit une sortie en 2020, soit en 2025.
- Mme Monique JAMIN répond que cela serait plus logique, mais que leur souhait n'est pas d'attendre la fin d'exploitation du site.
- M. le Président ajoute que leur proposer une échéance si lointaine reviendrait à refuser leur demande de retrait. Or, l'intérêt est de se mettre d'accord de façon amiable car sinon cela sera porté devant le Préfet, qui devra arbitrer, avec le risque que cela ne soit pas favorable pour le SMCNA.
- Il explique également que Barbazanges a une installation qui a brûlé et ils ont proposé de nous amener des tonnages. Actuellement notre arrêté ne le permet pas, mais nous pouvons travailler en ce sens si vous le souhaitez.
- M. François OUVRARD indique que dans le meilleur des cas, la CCES sortirait au 1^{er} janvier 2020.
- M. le Président répond que le mieux pour le SMCNA aurait été qu'ils aillent jusqu'à l'échéance des contrats en cours, et donc jusqu'en 2021 au minimum, car les surcoûts engendrés sont importants.
- M. Hubert HERROUET explique qu'il a le sentiment que c'est la CCES qui décide des conditions de sa sortie.
- M. le Président répond qu'ils nous ont fait une demande, que nous devons soit accepter, soit refuser.
- M. Hubert HERROUET exprime sa crainte de voir le site des Brieulles perdurer et prend pour exemple le site de Fercé qui a connu une prorogation de la durée d'exploitation de son site de 5 ans.
- M. le Président répond que cela ne s'est pas fait à la même époque, et que la phase de post-exploitation du site des Brieulles démarrera quoiqu'il en soit en 2025.
- Mme Monique JAMIN demande si les casiers sont forcément couverts dès qu'ils sont pleins.
- M. le Président répond que c'est tout là notre intérêt. Il ajoute que le Comité sera amené à délibérer si le dernier casier doit être construit.
- M. Joseph PELE demande si le dernier casier concerne la production de déchets d'une année et si c'est bien lui la variable d'ajustement.
- M. le Président répond favorablement, mais des surcoûts seront malgré tout à prendre en considération par les collectivités restantes, dans le cas de l'acceptation du retrait de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon.

Le secrétaire de séance,	Le Président,
M. Jacky FLIPPOT	M. Jean-Paul NAUD

La séance est levée à 19h10.

Procès-verbal de la séance

Présentation des résultats des trois semaines d'expérimentation des zones de dons par la coordinatrice et les animatrices prévention du SMCNA

DOSSIERS TECHNIQUES

- Acquisition des terrains pour la création des guais de transfert
 - → Autorisation de signature des actes notariés
 - → Autorisation de contraction d'un emprunt
- Projet de création d'un centre de tri SPL UNITRI
- Proposition de prise en charge des surcoûts de tri par les Communautés de Communes liés au taux de compaction des emballages
- Autorisation de signature de l'avenant n°4 au marché d'exploitation du site des Brieulles à Treffieux

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- Approbation du procès-verbal du Comité du 8 octobre 2018
- Information des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de leurs délégations
- Décision modificative n°2
- Approbation des autorisations de programme et d'engagement
- Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction et fermeture des casiers B et C
- Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2019
- Participations des Communautés de Communes pour 2019

• QUESTIONS DIVERSES

- Etat d'avancement de la position du SMCNA concernant la demande de retrait de la Communauté de communes d'Estuaire et Sillon
- Agenda et organisation des réunions



- Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique -

Communauté de Communes de Nozay				
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé		
Gilles CALO	Т	Présent		
Hubert HERROUET	Т	Présent		
Monique JAMIN	Т	Présente		
Jean-Pierre POSSOZ	Т	Excusé		
Philippe RENAUD	Т	Excusé		
Claire THEVENIAU	Т	Présente		
Philippe GAUDIN	S	Présent		

Communauté de Communes de la Région de Blain				
Prénom et NOM Titulaire/ Suppléant Présent / Absent / Excusé				
Fabrice BLANDIN	Т	Excusé		
Jean-Michel BUF	Т	Excusé		
Isabelle CHASSÉ	Т	Présente		
Jacky FLIPPOT	Т	Présent		
Morgane FREDOUELLE LECIRE	Т	Excusée		
Christine CAMELIN	S	Excusée		

Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon				
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé		
Rémy NICOLEAU	Т	Excusé		
Pascal MARTIN	Т	Excusé		
Thierry GADAIS	Т	Excusé		
Jean-Pierre MAILLARD	Т	Excusé		
Dominique MANAC'H	Т	Excusé		
Jean-Louis THAUVIN	Т	Excusé		
Sophie DANET	S	Excusé		

Pouvoirs :

M. Fabrice BLANDIN donne pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

M. Joseph BEZIER est désigné secrétaire de séance.

Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres			
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé	
Joseph BEZIER	Т	Présent	
Marie-Odile CHAILLEUX	Т	Présent	
Frédéric MAINDRON	Т	Excusé	
Jean-Paul NAUD	Т	Présent	
François OUVRARD	Т	Présent	
Jean-Pierre TUAL	Т	Excusé	
Daniel BORIE	S	Présent	

Communauté de Communes de Pontchateau St Gildas des Bois			
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé	
Didier BROUSSARD	Т	Présent	
Didier PECOT	Т	Présent	
Joseph PELÉ	Т	Présent	
Patrice JOSSE	Т	Présent	
Margareth ABOT	Т	Présente	
Jean-Paul SEEMAN	S	Excusé	

Technicien CCN	Présente
Technicien CCEG	
Technicien CCES	
Technicien CCRB	
Technicien CCPSG	
Trésorier	
Directrice SMCNA	Présente
Responsable administratif SMCNA	Présente
Animatrices SMCNA	Présentes

Présentation des résultats des trois semaines d'expérimentation de la zone de dons en déchèteries

Une expérimentation a été menée sur la déchèterie de Notre Dame des Landes, Saint Gildas des Bois et Blain de mise en place d'une zone de dons.

La coordinatrice et les animatrices prévention procèdent à la présentation du bilan de ces semaines de test.

M. Didier PECOT demande si quatre personnes pour ce test sont un effectif nécessaire.

Les animatrices prévention répondent que pour les premières fois, c'était nécessaire puisqu'il fallait réguler le flux de véhicules. Pour la suite, il sera sûrement possible de réduire les effectifs.

M. Joseph BEZIER précise que cela doit générer beaucoup de manipulations.

Les animatrices prévention confirment, surtout sur la déchèterie de Blain puisqu'il fallait installer et désinstaller l'ensemble de la zone chaque jour.

M. Jacky FLIPPOT demande si nous ne réinventons pas là les chiffonniers, puis il a fallu tout cacher, d'où l'enfouissement des déchets. En extrapolant, ne serait-il pas envisageable de laisser les déchèteries en accès libre. Mme Marie-Odile CHAILLEUX demande si les bornes Relais vont être mises en place sur les déchèteries.

M. le Président indique que les bornes Relais sont déjà en place au sein des bourgs, et elles sont souvent l'objet de dégradations. Il serait possible de mettre en place des caméras pour empêcher ces actes.

Mme Claire THEVENIAU indique que pour la déchèterie de Puceul, ce test ne sera pas envisageable étant donné les travaux qui vont être menés dès février. Elle demande qui supportera le coût du personnel.

M. le Président indique que pour l'instant le coût de la prévention est supporté par l'ADEME, qui verse des aides au SMCNA. A terme, cela sera à mettre en parallèle avec ce qui n'est pas enfouis, la présentation des chiffres sera la prochaine étape.

Mme Claire THEVENIAU précise qu'un conteneur textile est présent sur la déchèterie de Puceul et fonctionne bien, même s'il déborde de temps en temps.

M. le Président informe que la visite de l'usine du Relais située à Saint Herblain était remarquable car tout est vraiment bien organisé. Il serait possible de prévoir une visite pour les élus intéressés.

Les animatrices prévention ajoutent que toutes les déchèteries du territoire ne sont pas équipées de bornes relais, d'où la proposition qui est faite aujourd'hui.

M. François OUVRARD demande si sur les tonnages détournés grâce à cette zone, nous sommes sûrs que les biens ne reviennent pas ensuite en déchèterie.

Les animatrices prévention répondent que les usagers ont surtout pris des biens qu'ils cherchaient depuis longtemps, et les gardiens n'ont pas constatés de retour de ces déchets. Il a été constaté surtout des apports de meubles, de matériaux de construction et de textiles.

M. le Président ajoute que le fait que les biens soient donnés incite les usagers à les prendre.

Il précise que cette activité est complémentaire à celle de la Recyclerie, et que tout ce qui peut être retiré de l'enfouissement est à privilégier. La zone de dons est donc à poursuivre en 2019, et éventuellement ciblée uniquement sur les matériaux.

Mme Nolwenn CHOLLET procède à la présentation du futur site internet du SMCNA, qui est encore au stade de projet et qui devrait être mis en ligne courant du mois de janvier.

M. le Président demande si ce site prévoit des renvois aux sites internet des Communautés de Communes.

Mme Nolwenn CHOLLET indique que cela est bien prévu. Elle ajoute que le lien du site sera envoyé aux élus prochainement.

1. DOSSIERS TECHNIQUES

1. Acquisition des terrains pour la création des quais de transfert

Vu l'obligation réglementaire d'élargir les consignes de tri à l'ensemble des plastiques avec une mise en place sur l'ensemble du territoire national au plus tard en 2022.

Vu la fermeture programmée du centre de tri des Brieulles à Treffieux pour septembre 2021.

Vu la délibération n°D2018-07 en date du 2 juillet 2018 actant le choix de créer deux quais de transfert sur les communes d'Héric et Bouvron.

Vu les études de dimensionnement réalisées par l'assistant à Maitrise d'ouvrage du SMCNA, le bureau d'études SETEC Energie Environnement, sur les parcelles initialement proposées.

Considérant que le SMCNA souhaite rapidement la réalisation de deux quais de transfert afin de rationaliser les transports de ses déchets (Ordures Ménagères, Collecte sélective, Tout-Venants, Papiers et Cartons de déchèteries) sur son territoire, soit un démarrage des travaux au 1^{er} septembre 2019.

• Projet de quai sur Bouvron

Proposition initiale:

Localisation de la parcelle (plan n°1 joint en annexe, lot B2)	Parc d'Activités du BEL AIR à Bouvron
Surface totale de la parcelle	20 134 m2
Surface projet (Etude SETEC)	12 250 m2
Surface proposée par la CCRB	12 342 m2
Prix €/m2 proposé par la CCRB	23€ HT/m2
Montant total pour l'acquisition de la parcelle de 12 342 m2	283 866 € HT
Montant total pour l'acquisition de la totalité de la parcelle 20 134 m2	463 082 € HT

• Projet de quai sur Héric

Proposition initiale :

Localisation de la parcelle (plan n°2 joint en annexe, lot n°219)	ZAC ERETTE GRAND'HAIE
Surface totale de la parcelle	20 506 m2
Surface projet (Etude SETEC)	13 350 m2
Surface proposée par la CCEG	20 506 m2
Prix €/m2 proposé par la CCEG	24€ HT/m2
Montant total pour l'acquisition de la parcelle de 20 506 m2	492 144 € HT

Octobre 2018 : La CCEG propose deux autres parcelles localisées dans la même ZAC

2^{ème} Proposition:

Localisation de la parcelle (plan n°2 joint en annexe, lot n°15)	ZAC ERETTE GRAND'HAIE			
Surface totale de la parcelle	18 337 m2			
Surface projet (Etude SETEC)	13 350 m2			
Surface proposée par la CCEG	18 337 m2			
Prix €/m2 proposé par la CCEG	24€/m2			
Montant total pour l'acquisition de la parcelle de 18 337 m2 440 088 €				
Commentaires : La parcelle est légèrement moins grande que la parcelle initiale et offre un profil plus rectangulaire. Cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une étude par le BE SETEC				

<u>3ème Proposition :</u>

Localisation de la parcelle (plan n°2 joint en annexe, lot n°4)	ZAC ERETTE GRAND'HAIE	
Surface totale de la parcelle	15 645 m2	
Surface projet (Etude SETEC)	13 350 m2	
Surface proposée par la CCEG	15 645 m2	
Prix €/m2 proposé par la CCEG	17€/m2	
Montant total pour l'acquisition de la parcelle de 15 645 m2	265 965 €	
Commentaires : La surface de la parcelle se rapproche de la surface du projet. La parcelle n'a pas fait l'objet d'une étude par		

le BE SETEC. Elle se situe en Zones Humides, parcelle déconseillée dans le cadre du dossier de déclaration à la DREAL

Considérant que,

- Les **études préalables de faisabilité** réalisées par le Bureau d'études SETEC, l'ont été **sur les parcelles initialement identifiées** ;
- La consultation du marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation des deux quais **est en cours sur les** parcelles initialement identifiées ;

- La loi sur la transition énergétique vise à réduire de 50% l'enfouissement en ISDND des déchets et incite au recyclage et au développement de nouvelle filière de valorisation à échéance réduite. Ainsi, pour répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique, le SMCNA devra dans l'avenir développer d'autres filières de valorisation et devra massifier les nouveaux flux de déchets afin d'optimiser les coûts de transport. La massification sur les sites des quais de transfert permettrait au SMCNA de maitriser ses coûts en mutualisant le personnel et les équipements : Pont bascule, chargeuse, pelle...

Considérant que le projet de construction de ces deux quais de transfert s'élève à un montant estimatif de 5,5 millions d'euros hors acquisition et qu'un emprunt couvrira la totalité du financement de cet investissement. M. le Président précise que l'objectif est de pouvoir signer les deux compromis de vente avant la fin de l'année 2018 ou tout début 2019 pour un achat effectif au plus tard au 1^{er} juillet 2019 permettant le lancement des travaux en septembre 2019.

De plus il précise que l'emprunt qui sera contractualisé, dès que l'enveloppe définitive des travaux sera établie, après les résultats de la consultation des entreprises de travaux (avant l'été 2019) pour permettre de « lever » les fonds de la partie acquisition avant l'été tandis que les premiers remboursements du prêt total interviendront seulement qu'au moment de la mise en exploitation entre le mois de mai ou juin 2020 selon le planning actuel.

A titre informatif, les surcoûts engendrés par l'acquisition des surfaces complémentaires sont les suivants :

	Surface m2	Montant des parcelles (24€ HT/m2)	Montant annuel du capital	Montant annuel des interêts (1,5%)	Total montant annuel	Coût à la tonne projet /an
TOTAL coûts des deux terrains étude SETEC	25 600	614 400,00 €	40 960,00 €	5 085,81 €	46 045,81 €	1,22€
TOTAL couts d'acquisition des deux parcelles en entier	cquisition des deux		65 024,00 €	8 073,73 €	73 097,73 €	1,94€
TOTAL surcoût des M2 complémentaires sur les deux parcelles 15 040 360 960,00 € 24 064,00 €		2 987,92 €	27 051,92 €	0,72€		

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- De conserver les parcelles initialement identifiées afin de ne pas retarder le planning de réalisation des deux quais de transfert ;
- **D'acquérir** pour les deux sites la surface totale des parcelles.
- De fixer de façon équitable le prix d'achat à 24 € HT/ m2 soit un montant total de 975 360 € réparti comme suit :

	Quai sur Bouvron PA DU BEL AIR Parcelle de 20 134 m2	Quai sur Héric ZAC ERETTE GRAND'HAIE Parcelle de 20 506 m2
Prix €/m2	24€ HT/m2	24€ HT/m2
Montant total pour l'acquisition	483 216€ HT	492 144€ HT

- > D'autoriser le Président à signer les actes notariés et tout documents se rapportant à la présente décision.
- ➤ **D'approuver** la contraction d'un emprunt en vue du financement de cette acquisition et plus globalement du projet de construction de deux centres de transfert.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés.

Mme Claire THEVENIAU souligne que les prix proposés, et notamment par la CCEG, ne sont pas des prix d'ami. M. le Président confirme.

Mme Claire THEVENIAU ajoute que derrière, les Communautés de Communes concernées percevront, en plus, du foncier bâti et non exonérable! Une évaluation des montants serait intéressante pour information.

M. François OUVRARD estime cette fiscalité à 2-3000€ par an, donc sur 10 ans, cela fait une belle somme.

M. le Président indique que le prix total de l'acquisition de ces terrains s'élève à 975 360€.

M. Didier PECOT demande sur combien d'année cela sera amorti.

M. le Président lui répond que le foncier sera amorti sur 15 ans et le process sur 10 ans.

2. Projet de création d'un centre de tri – SPL UNITRI

→ Approbation des statuts de la SPL UNITRI

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1,

Vu la délibération D2018-09 du 2 juillet 2018 portant approbation du principe de la création d'un centre de tri interdépartemental pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective, et du principe de participer à la constitution d'une société publique locale ad-hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Vu le projet de centre de tri interrégional,

Vu les orientations déterminées par le Comité de Pilotage du 28 septembre 2018,

Vu les projets de statuts accompagnés du pacte d'actionnaire joints en annexe,

La société publique locale (SPL) a été imaginée dans le détail en réfléchissant spécifiquement à ses missions, son organisation, ses actionnaires, sa gouvernance.

Ci-dessous, sont présentés les points essentiels de cette future société. Mais le premier élément essentiel est sa dénomination. En effet, lors du Comité de Pilotage du 28 septembre dernier, il a été décidé que cette SPL serait nommée UniTri.

Les missions de la SPL

En ce qui concerne les missions, il est prévu que la SPL assure :

- le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil public de valorisation,
- le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique quelle que soit la collecte des déchets recyclables.

En outre, il est à noter que les sociétés publiques, qui revêtent la forme de sociétés anonymes ne constituent pas des établissements publics de coopération intercommunale à qui les membres adhérents transfèreraient leur compétence, mais sont des simples outils d'intervention économique mis à la disposition des collectivités publiques afin qu'elles puissent assurer la réalisation d'opérations dites de prestations intégrées non soumises au régime de la commande publique. Les SPL interviennent ainsi soit comme prestataires, soit comme délégataires de service public, sous l'entier contrôle des collectivités actionnaires.

En l'espèce, la SPL UniTri aura pour objet « exclusivement, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, la réalisation de prestations liées au service de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion de biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interdépartemental ».

Cet objet permettra ainsi, uniquement à la demande de tout ou partie des actionnaires, et après approbation du conseil d'administration, de porter tout projet d'étude, de financement, de construction et de gestion dans le domaine du traitement et à de la valorisation de déchets en y incluant le transport et la question des transferts. A ce stade, la SPL aura pour unique projet la conception, le financement, la construction et la gestion du centre public interdépartemental pour le compte de l'ensemble des collectivités actionnaires. Ce centre de tri sera construit sur les communes de Mauléon (commune déléguée de Loublande) et de La Tessoualle situées à la confluence des Deux-Sèvres, de la Vendée et de Maine-et-Loire (zone d'activités de la Croisée à Loublande-La Tessoualle).

Le terrain d'assiette sera acquis soit par la SPL soit par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui le mettra à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La conception, la construction et la gestion, pour une durée prévisionnelle de l'ordre de sept ans à compter de la mise en service industrielle sera assurée, dans le cadre d'un marché public global de performance, par un opérateur désigné par la SPL après mise en concurrence. La durée du marché est pour le moment indicative et sera déterminée, par la suite, par le bureau d'études qui sera retenu comme Assistant à Maître d'Ouvrage.

Chaque collectivité actionnaire confiera à la SPL le transport et le traitement des déchets issus de la collecte sélective dans le cadre d'un marché de prestations de service relevant du régime dit de « quasi-régie » au sens de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce régime permet ainsi à chaque collectivité actionnaire de recourir aux services offerts par la SPL sans procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le prix des prestations de la SPL seront identiques pour chaque actionnaire, quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables. Cela s'entend selon chaque type de flux à trier.

Les actionnaires de la SPL

La SPL UniTri a pour actionnaires, lors de sa constitution :

- 1. La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (population DGF 2018 : 76 840),
- 2. La communauté de communes Airvaudais Val du Thouet (population DGF 2018 : 7 483),
- 3. La communauté de communes Parthenay Gâtine (population DGF 2018 : 27 775),
- 4. La communauté de communes du Thouarsais (population DGF 2018 : 37 944),
- 5. Le syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (population DGF 2018 : 50 978),
- 6. La communauté de communes Val de Gâtine (population DGF 2018 : 15 302),
- 7. La communauté de communes du Mellois en Poitou (population DGF 2018 : 52 033),
- 8. La communauté d'agglomération du Niortais (population DGF 2018 : 126 558),
- 9. Le syndicat mixte Valor3e (population DGF 2018 : 335 028),
- 10. Le syndicat mixte Centre Nord Atlantique (population DGF 2018 : 157 078),
- 11. La communauté de communes du Pays d'Ancenis (population DGF 2018 : 68 342),
- 12. La communauté de communes du Pays Loudunais (population DGF 2018 : 26 254),
- 13. Le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (Trivalis) (population DGF 2018 : 29 077)

Le capital de la SPL

La répartition du capital social de la SPL UniTRi est la suivante :

- Le capital social est calculé en fonction de la population rattachée à chaque EPCI et Syndicat mixte pour l'exercice de la compétence traitement déchets ménagers avec une action à un euro par habitant. Le montant total du capital s'élèverait donc à 1.010.692 €, avec une valeur nominale par action d'un euro.
- Le montant de ce capital est en adéquation avec les besoins en fonds propres pour permettre de mobiliser un emprunt de l'ordre d'une vingtaine de millions d'euros pour les besoins du financement du centre de tri.

La gouvernance de la SPL

Conformément aux statuts des sociétés anonymes, la gouvernance de la SPL sera organisée autour des organes suivants :

- l'assemblée générale regroupant l'ensemble des actionnaires représentés par le Président de l'EPCI ou du Syndicat mixte avec des attributions limitées : approbation des comptes, modification des statuts, augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc.,
- le conseil d'administration, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté au moins par un administrateur. Conformément à l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'administrateurs par EPCI est proportionnel suivant la population et variera en l'espèce entre 1 à 4. Il est précisé que le nombre total d'administrateurs ne peut dépasser 18. Pour le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, sa représentativité sera assurée par la désignation de 2 administrateurs au conseil d'administration,
- le Président est élu par le conseil d'administration parmi ses membres ayant des attributions limitées (police du conseil d'administration des assemblées),
- le Directeur général qui assure la direction quotidienne de la société et dont la fonction peut être exercée soit par le Président, soit par une personne morale ou une personne publique distincte de la

présidence (dans ce dernier cas, il ne peut s'agir d'un élu). En l'espèce, l'option retenue est de confier la direction générale au Président.

Le pacte d'actionnaires de la SPL

Enfin, en complément des statuts, il est proposé de formaliser un pacte d'actionnaires visant notamment à garantir :

- l'unicité de prix, pour l'ensemble des actionnaires, des prestations de transport de valorisation des déchets issus de la collecte sélective quel que soit le lieu de collecte, en distinguant naturellement chaque type de flux à trier,
- une représentation équilibrée des territoires pour la désignation du Président et du Vice-Président : Département de Loire-Atlantique, Département de Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Nord Deux-Sèvres-Vienne,
- l'obligation de cession des actions dans le cas où un actionnaire déciderait de ne plus confier à la SPL UniTri le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Face à la complexité et aux enjeux d'un tel projet, un travail préalable de concertation et d'échange a été conduit avec les services de la Préfecture de Maine-et-Loire. Il s'est agi ainsi, d'effectuer un pré-contrôle de légalité pour soulever et régler tous les questionnements juridiques qui auraient pu poser problème.

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau dans le cadre de ce projet pour valider les avancées depuis la première délibération,

Considérant le caractère impératif de constituer de manière effective, la future SPL pour permettre la consultation des entreprises en vue de réaliser le centre de tri,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- ➤ **D'approuver** la participation du SMCNA au capital de la société publique locale (SPL) UniTri à hauteur de 157 078 actions sur 1.010.692 actions, pour une valeur nominale chacune d'un euro,
- ➤ D'approuver le versement des sommes correspondant à la participation de notre Syndicat mixte au capital, lesquelles seront prélevées sur le budget d'investissement de cette année, conformément à la Décision Modificative votée le 8 octobre dernier (compte budgétaire c/261)
- ➤ **D'approuver** les statuts de la SPL UniTri, tels que joints en annexe à la présente délibération et **d'autoriser** le Président à les signer,
- ➤ **D'approuver** le pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,
- > D'approuver la composition du conseil d'administration fixant à 18 le nombre d'administrateurs,
- ➤ **D'approuver** la désignation de 2 représentants de notre Syndicat mixte au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri,
- ➤ D'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL UniTri (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.),
- ➤ **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés.

M. Hubert HERROUET demande où seront redirigés les refus.

M. le Président répond que les exutoires ne sont pas encore définis.

→ Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1,

Vu la délibération précédente approuvant la création de la SPL UniTri,

Considérant qu'après avoir délibéré, préalablement, sur la création de la SPL UniTri, il est nécessaire de désigner les représentants du SMCNA au sein du conseil d'administration de la SPL.

Conformément aux statuts de la SPL, le SMCNA dispose de deux sièges sur les 18 que comptent le conseil d'administration de la SPL.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sièges de chaque actionnaire :

Actionnaire	Nombre de sièges au conseil d'administration		
CA du Bocage Bressuirais	1		
CA Airvaudais-Val du Thouet	1		
CC de Parthenay Gâtine	1		
CC du Thouarsais	1		
Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	1		
CC Val de Gâtine	1		
CC du Mellois en Poitou	1		
CA du Niortais	2		
Syndicat mixte Valor3e	4		
Syndicat mixte Centre Nord Atlantique	2		
CC du Pays d'Ancenis	1		
CC du Pays Loudunais	1		
Trivalis	1		
TOTAL	18		

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **De désigner** comme représentants du SMCNA au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri les personnes suivantes :
 - o M. Jean-Paul NAUD, Président
 - o M. Didier PECOT, 2^e vice-président en charge du Centre de tri (gestion de la chaine actuelle sur le site des Brieulles et gestion du projet de construction d'une nouvelle chaine de tri).
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés.

M. le Président précise que la signature des statuts se fera officiellement le 18 janvier prochain, et qu'un conseil d'administration se tiendra à suivre.

Mme Claire THEVENIAU demande si le périmètre du SMCNA se modifie, cela impactera la représentation.

M. le Président répond que non puisque même avec les habitants d'une Communauté de Communes en moins, le seuil ne sera pas franchi, le SMCNA restera à la même place.

M. Didier PECOT ajoute qu'on s'engage quand même sur une participation au capital d'1€ par habitant et donc de 157 078€, avec ou sans la CCES.

M. le Président indique qu'on pourra toujours revoir pour redistribuer le capital en cas de besoin.

3. Proposition de prise en charge des surcoûts de tri par les Communautés de communes liés au taux de compaction des emballages

Vu les taux de compaction trop élevés et récurrents de certaines bennes de collecte des emballages,

Considérant les difficultés techniques que cela engendre sur la chaine de tri au niveau des rendements et de la qualité du tri,

Considérant que les impacts sur l'augmentation des refus liés à ses difficultés sont répartis sur l'ensemble des collectivités, concernées ou non par ces taux de compactions trop élevés.

Le SMCNA souhaite mettre en place une procédure pour que la prise en charge de ces gisements se fasse sur un centre de tri extérieur.

Pour cela, les volumes des bennes de collecte des collectivités (prestataire / régie) ont été renseignés au niveau du logiciel de pesées afin de déterminer, dès l'entrée, les taux de compaction.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la procédure suivante :

- 1. Constat de dépassement du taux limite de compaction
- 2. Information de l'incident à la collectivité concernée avec justificatif (ticket de pesée...)
- 3. Déchargement de la benne en dehors de la zone de stockage (zone dédiée à déterminer)
- 4. Rechargement en benne ampli roll du gisement concerné
- 5. Renvoi sur le centre de tri Paprec Le Rheu pour une phase de décompaction et de tri
- 6. Facturation à la collectivité du surcoût lié au rechargement/transport et tri (en plus du coût de tri à l'habitant facturé par le SMCNA)

Cette procédure implique une incidence financière uniquement pour les collectivités concernées par un taux de compaction trop important.

Le SMCNA a reçu une proposition émanant de l'entreprise COVED, exploitant du site, qui détermine une prise en charge du transport et traitement des emballages sur le centre de tri TRIVALO 35 au Rheu à 239€ HT / tonne (cf. avenant).

Dans cette hypothèse, cela serait refacturé aux Communautés de communes en supplément de leurs participations habituelles.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- > D'approuver la mise en place de la procédure décrite ci-dessus,
- ➤ **D'approuver** la mise en place d'une facturation des surcoûts liés au rechargement, transport et tri adressée aux Communautés de communes, en sus de leur participation à l'habitant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés.

M. Pascal JOSSE demande si cela arrive souvent.

M. le Président répond que la limite de 150 Kg / m3 est fixée contractuellement, mais qu'une tolérance est appliquée jusqu'à 180-190 Kg / m3.

M. François OUVRARD demande comment cela arrive.

M. le Président répond qu'au moment de la collecte, les camions sont chargés le plus possible afin d'optimiser les allers-retours.

M. Joseph PELE demande si le problème ne devrait pas plutôt être corrigé à la source.

M. le Président confirme, mais indique que ce rôle est à la charge des Communautés de Communes, qui détiennent la compétence de collecte des déchets. Il faut qu'elles aillent voir leur prestataire de collecte et qu'elles appliquent les pénalités correspondantes.

M. Didier PECOT répond que les collectivités les plus loin sont celles qui rencontrent le plus ces difficultés. Un travail est effectué avec les équipes techniques, mais effectivement, on essaie de rationaliser les allers-retours.

M. le Président explique que c'est bien pourquoi l'entreprise COVED admet une certaine souplesse, mais ils nous ont alerter car cela impacte finalement les coûts facturés aux autres Communautés de Communes. Parallèlement, une discussion est en cours avec l'entreprise COVED pour évacuer des emballages vers Le Rheu car ils ont du mal à passer l'ensemble des tonnages à trier sur Treffieux. Il propose de maintenir un poste sur le centre, et d'envoyer le reste sur Le Rheu, ce qui limitera l'impact de la procédure du taux de compaction.

Mme Claire THEVENIAU demande si ce problème persistera avec les quais de transfert.

M. le Président répond que ce problème n'aura plus lieu d'être car il y aura une décompaction avec le transfert. C'est vraiment pour cette période transitoire jusqu'en 2021. Il ajoute que sur le plan social, l'ensemble des postes en contrat à durée indéterminée seront conservés jusqu'en octobre 2021. Pour l'instant il n'y a pas eu d'information là-dessus, car aucune décision officielle n'a été prise.

- M. Didier PECOT souhaiterait que soit ajouter qu'un suivi régulier sera effectué vis-à-vis du taux de compaction.
- M. Joseph PELE précise qu'une communication auprès de chaque Communautés de Communes devrait être faite pour corriger ce problème.
- M. Didier PECOT répond que cela a déjà été fait.
- M. le Président ajoute que l'on pourrait préciser qu'un premier constat sera effectué, et donnera l'opportunité à la collectivité de corriger le problème, mais qu'à partir du deuxième constat, une refacturation des surcoûts sera transmise.
- M. François OUVRARD précise que l'information de l'incident devrait être faite auprès du technicien et de l'élu référent, afin que tout le monde soit averti.
 - 4. Autorisation de signature de l'avenant n°4 au marché d'exploitation du site des Brieulles à Treffieux

M. le Président précise que le Comité ne peut se positionner sur ce point avant le passage en Commission d'appel d'offres, le sujet est donc ajourné et reporté au Comité du 4 février prochain.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

A- Administration Générale

5. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 8 octobre 2018

M. le Président présente le procès-verbal du dernier Comité qui s'est tenu le 8 octobre 2018 à 18h00 à Nozay, et le soumet à validation des membres du Comité.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

➤ D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 8 octobre 2018

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés.

6. Décisions du Président et du Bureau prises en vertu de leurs délégations

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du CGCT, M. le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation du Comité lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

<u>Décisions du Président :</u>

Numéro Date		Date	Objet
2018	04	22/10/2018	Ligne de Trésorerie de 1 200 000€ auprès du CRCAM Atlantique Vendée
2018	05	22/10/2018	Contraction d'un emprunt de 840 000€ en vue du financement de la couverture du casier A et de la construction du casier B
2018	06	17/10/2018	Augmentation du plafond de la carte d'achat public du SMCNA
2018	07	10/12/2018	Signature du marché de maitrise d'œuvre pour la construction de deux centres de transfert de déchets

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du CGCT, le Bureau Syndical doit rendre compte des décisions prises par délégation du Comité lors de la prochaine séance du Comité Syndical. Décision du Bureau Communautaire :

Numéro Date Objet		Date	Objet	
	2018	07	19/11/2018	Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 17 septembre 2018
	2018	08	19/11/2018	Modification n°2 au marché d'assistance au pouvoir adjudicateur pour la création d'un centre de traitement, valorisation et optimisation de la gestion des déchets ménagers concernant le retrait des dispositions relatives à l'application de la retenue de garantie.

Le Comité Syndical prend note des décisions qui ont été prises en vertu des délégations consenties.

7. Décision modificative n°2

M. le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, comme indiqués dans le tableau suivant, relatifs :

- A la prise en compte des contre-passations
- Au réajustement des prévisions en fonction des dépenses effectivement réalisées (différences notamment dues au cours des matières et aux variations de tonnages)
- A l'ajustement de la participation au capital de la SPL au vu de l'évolution de la population (DGF 2018 = 157 078).

44113	Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique		
Code INSEE	Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	DM n°2	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Régularisation chapitres fonctionnement

D/ 15 - 15 -	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0.00 €	188 000.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	188 000.00 €	0.00€	0.00€
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00€	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-812 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00€	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475-812 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	210.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-812 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 660.00 €	0.00€	0.00€
D-65888 : Autres	0.00€	2 440.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-812 : Autres	0.00€	183 267.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	185 707.58 €	0.00€	0.00 €
D-6815-812 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00€	5 100.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	5 100.00 €	0.00€	0.00€
R-74751-812 : GFP de rattachement	0.00€	0.00€	0.00 €	191 317.58 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	191 317.58 €
R-7588-812 : Autres produits divers de gestion courante	0.00€	0.00€	0.00€	193 150.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00€	193 150.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	384 467.58 €	0.00€	384 467.58 €
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00€	0.00€	0.00 €	2 078.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00€	2 078.00 €
D-261 : Titres de participation	0.00€	2 078.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	2 078.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 078.00 €	0.00€	2 078.00 €
Total Général		386 545.58 €		386 545.58 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- > D'adopter la décision modificative tel que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.
- > D'informer le comptable public des changements opérés par cette décision dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés.

8. Approbation des autorisations de programme et d'engagement

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Il est proposé au Comité Syndical de retenir le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs et en AE/CP pour les projets de fonctionnement significatifs. L'objectif poursuivi est double :

- Accroître la lisibilité des décisions financières prises par le SMCNA
- Avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements

Cette procédure permet au SMCNA de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre des dépenses sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Les autorisations de programme et d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année, toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements sont annuellement nécessaires.

Le suivi des AP/CP et AE/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement et de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et d'engagement peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les autorisations de programme et d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le Comité Syndical par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le Comité Syndical fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Toutes les modifications relatives à l'autorisation de programme ou d'engagement (annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP et des AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (DOB et vote du budget).

La gestion des crédits de paiement et notamment ceux non utilisés une année devant être repris l'année suivante relève de la décision du Président.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme et les dépenses de fonctionnement rattachées à une autorisation d'engagement peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement).

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de mettre en place les autorisations de programme ou d'engagement suivantes :

1. AP : Création de deux centres de transfert de déchets pour un montant total de 6 277 110€

La répartition des crédits de paiement est estimative et pourra être modifiée par décision du Président.

		2018	2019	2020
Autorisation de programme	N°G2QUAISTRAN	/	3 172 410,00 €	3 104 700,00 €
Opération	MOE / SPS / Etudes géotechniques	0,00€	188 150,00 €	31 850,00 €
Opération	ACQUISITION	0,00€	975 360,00 €*	0,00€
Opération	CONSTRUCTION	0,00€	1 980 000,00 €	2 970 000,00 €

^{*}sous réserve de la validation de ce montant au vu du point relatif à l'acquisition des terrains présentés au Comité lors de la même séance.

2. AE: Exploitation du site des Brieulles pour un montant total de 9 000 000€

La répartition des crédits de paiement est estimative et pourra être modifiée par décision du Président.

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autorisation l'engagement	N°B2EXPLOITBR	249 626,61 €	1 620 206,41 €	1 895 166,98 €	1 705 000,00 €	1 750 000,00 €	1 780 000,00 €
Opération	EXPLOITATION ISDND	171 754,25 €	607 818,54 €	760 000,00 €	680 000,00 €	690 000,00 €	700 000,00 €
Opération	EXPLOITATION CDT	74 953,56 €	980 105,21 €	1 095 166,98 €	990 000,00 €	1 020 000,00 €	1 040 000,00 €
Opération	EXPLOITATION DECHETERIE	2 918,80 €	32 282,66 €	40 000,00 €	35 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

3. AE : Valorisation des déchets des déchèteries du SMCNA pour un montant total de 3 840 000€

		2017	2018	2019	2020	2021
Autorisation d'engagement	N°D1VALORDECH	631 644,87 €	765 355,13 €	791 000,00 €	814 000,00 €	838 000,00 €
Opération	BOIS	116 365,46 €	156 016,37 €	120 000,00 €	122 000,00 €	125 000,00 €
Opération	DV	371 344,52 €	368 329,89 €	450 000,00 €	460 000,00 €	470 000,00 €
Opération	CARTONS	15 031,63 €	23 566,03 €	21 000,00 €	22 000,00 €	23 000,00 €
Opération	DMS	58 844,21 €	132 710,02 €	125 000,00 €	130 000,00 €	135 000,00 €
Opération	GRAVATS	30 615,55 €	40 390,29 €	33 000,00 €	35 000,00 €	37 000,00 €
Opération	FIBRO	39 443,50 €	44 342,53 €	42 000,00 €	45 000,00 €	48 000,00 €

4. AE : Transport des déchets des déchèteries du SMCNA pour un montant total de 8 030 000€

		2017	2018	2019	2020	2021
Autorisation d'engagement	N°E1TRANSDECH	1 368 680,50 €	1 691 319,50 €	1 630 000,00 €	1 660 000,00 €	1 680 000,00 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- ➤ **D'approuver** l'ouverture des autorisations de programme et d'engagement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- > De dire que les crédits de paiements sont indiqués à titre informatif mais qu'ils seront possiblement modifiés par décision du Président,
- **D'autoriser** le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Mme Marie-Odile CHAILLEUX et Mme Isabelle CHASSE ont quitté la réunion du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 16 voix pour sur 16 suffrages exprimés.

9. Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction et fermeture des casiers B et C

Vu la délibération D2018-20 du 8 octobre 2018 portant approbation pour la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement relatifs à la construction et fermeture des casiers B et C pour un montant total de 1 695 956,13€,

Considérant que le crédit de paiement pour l'exercice 2018 n'a pas été réalisé en totalité.

M. le Président propose au Comité Syndical de réajuster les échéances comme suit :

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autorisation d'engagement	N° B1CASIERSBC	158 361,87 €	486 097,34 €	604 566,26 €	217 155,97 €	0€	229 774,69 €
Opération	Création casier B	158 361,87 €	486 097,34 €				
Opération	Création casier C			604 566,26 €			
Opération	Couverture casier B				217 155,97 €		
Opération	Couverture casier C						229 774,69 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- > D'approuver la modification des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus,
- ➤ **De dire que** les crédits de paiements sont indiqués à titre informatif mais qu'ils seront dorénavant possiblement modifiés par décision du Président,
- **D'autoriser** le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 16 voix pour sur 16 suffrages exprimés.

10. Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président, propose aux membres du Comité un débat à l'appui d'un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice 2019.

Le Comité Syndical, entendu ces observations, après étude du rapport, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

> Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 16 voix pour sur 16 suffrages exprimés.

Mme Claire THEVENIAU constate l'augmentation importante de la TGAP.

M. le Président confirme, et précise que cette augmentation sera valable pour tous les sites, et pas seulement pour le SMCNA.

M. Jacky FLIPPOT indique que ce sont les consommateurs finaux qui paient.

M. le Président précise que cela est d'autant plus vrai avec la redevance incitative car les usagers trient plus que sur certains territoires.

M. Joseph PELE émet le souhait qu'au travers de la SPL UNITRI, qui regroupe nombre de collectivités, il soit organisé une rencontre avec F. De Rugy afin de faire remonter tout ça.

M. le Président répond que les emballages ne sont pas concernés par la TGAP, seules les tonnes enfouies le sont, il ne parait donc pas opportun de passer via cette structure pour une telle revendication.

M. Joseph PELE ajoute que l'union des collectivités peut être plus impactant, et que celles-ci seront confrontés à la même problématique.

M. le Président indique qu'un courrier a été envoyé à destination des services de l'Etat, via AMORCE, au sujet de la hausse de la TGAP.

M. Didier PECOT ajoute que la question se pose également de savoir où va l'argent perçu au titre de cette fiscalité, qui visiblement est affecté au budget général et non réalloué à l'environnement.

M. le Président répond que la nécessité est donc bien de moins enfouir et de trouver davantage d'exutoires.

M. Didier PECOT estime gênant de faire figurer dans le rapport un prix à la tonne de 137€ pour 2025, car cela n'est pas acté.

M. le Président répond que le dernier tableau sera enlevé du rapport.

11. Participations des Communautés de Communes pour 2019

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

Vu le tableau des participations joint en annexe,

Le Président présente le rapport du Débat d'orientations budgétaires 2019 et détaille les participations 2019.

Participations	Montants 2018	Montants envisagés	Explications
ISDND	87€	89€	+2€ pour le fonds de roulement
Exploitation de l'ISDND	62€ / Tonne	67€∕Tonne	+3€ pour les travaux bioréacteurs (montant provenant du gain de TGAP ci-dessous) +2€ liés au fonds de roulement
Post exploitation	2€ / Tonne	5€/Tonne	+3€ au moins pendant 2 ans (montant provenant du gain de TGAP ci-dessous)
TGAP	23€/Tonne	17€/Tonne	Réfaction liée au mode bioréacteur
Déchèteries	€/rotation	€/rotation	Cf tableau joint
Centre de Tri	5,35€ / Habitant	6,45€ / Habitant	+1€ capital SPL +0,10€ étude et coût de fonctionnement
Recyclerie	0,50€ / Habitant	0,50€ / Habitant	Voir pour une augmentation +0,10€
Péréquation Transport	€/T/Km	€/T/Km	Cf tableau joint

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les participations 2019 telles que présentées,
- > De décider d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2019 du SMCNA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 16 voix pour sur 16 suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

12. Etat d'avancement de la position du SMCNA concernant la demande de retrait de la Communauté de communes d'Estuaire et Sillon

M. le Président présente les conclusions des différentes réunions qui se sont tenues avec les Présidents des Communautés de Communes.

Il explique qu'une rencontre avec les Présidents des Communautés de Communes et les vice-présidents du SMCNA s'est tenu et a été l'objet d'une présentation par l'avocat et l'expert-comptable du chiffrage du coût de la sortie de la CCES, et des surcoûts de fonctionnement engendrés pour les collectivités restantes.

Au terme de la première réunion, les élus n'étaient pas d'accord pour un retrait de la CCES.

Une deuxième rencontre était ainsi prévue avec l'idée de faire une étude sur l'avenir du SMCNA (solution de traitement, etc.).

Aujourd'hui, la CCES estime que si elle part, elle gagne 166 000€/an, ils ne sont donc pas intéressés pour travailler sur l'avenir du SMCNA. Ils estiment qu'il appartient aux entreprises privées d'investir pour le traitement des déchets, et que ce n'est pas le rôle du service public. Mais ils se destinent à aller avec Nantes Métropole, dont le projet d'investissement avait été porté initialement par les élus, il ne faut pas l'oublier. Ils vont ainsi en bénéficier par opportunité. Dans tous les cas, ils ne s'imaginent pas revenir sur leur décision.

Une comparaison des chiffres présentés doit être faites entre les DGS de la CCES et du SMCNA.

Mme Monique JAMIN demande si une sortie au 1er janvier 2020 leur conviendrait.

M. le Président répond que de toute façon, une sortie avant n'est pas envisageable. Il va de toute façon falloir s'arranger à l'amiable.

M. François OUVRARD précise qu'il va falloir se positionner sur ce dossier.

Mme Monique JAMIN indique que si l'on dit non, c'est la Préfecture qui tranchera finalement.

Mme Claire THEVENIAU ajoute que si on dit oui, c'est un peu facile aussi.

M. François OUVRARD estime que l'étape clé pour le SMCNA c'est 2025, la CCES ne pourrait pas accepter un départ en 2025 ? Il ajoute que la Préfecture ne semble pas encline à accepter un tel départ, selon les retours de la CDCI. Mme Margareth ABOT demande si leur façon de présenter les chiffres a été erronée.

M. le Président répond que le SMCNA ne dispose pas de leurs éléments, c'est pourquoi une comparaison des chiffres entre le CCES et le SMCNA va être organisée.

M. François OUVRARD indique que s'il y a nécessité de comparer les données, c'est qu'elles ne sont pas similaires. Mme Claire THEVENIAU ajoute que la CCES a expliqué que sur les 176 000€ de gain, 135 000€ concerne les coûts liés au transport.

M. le Président indique qu'apparemment ils ont bien tenu compte du quai de transfert qui sera sur Bouvron ...

Mme Margareth ABOT estime que cela donne l'impression qu'il s'agit seulement d'un sujet d'élus, et s'interroge sur la place des usagers. Les usagers ne sont pas au courant ... or, il faut aussi voir sur le long terme.

M. le Président répond que M. Rémi NICOLEAU a expliqué que l'investissement d'un tel projet doit être porté par le privé. Ils ne sont pas dans la conception du SMCNA.

Mme Margareth ABOT répond qu'ils ont été élus par la population.

M. le Président précise que malgré les preuves que de nombreux investissements sont portés par les collectivités, il n'en reste pas moins qu'ils ne partagent pas cette vision.

M. Didier PECOT indique que le Préfet s'y opposera mais que ce dossier ne devrait pas être porté jusqu'au Tribunal. La question est donc plutôt politique : peut-on continuer de travailler avec un membre qui ne participe pas.

Mme Claire THEVENIAU répond qu'il faut voir si les conditions de quorum peuvent être réunies.

M. le Président ajoute que travailler sans un des membres est quand même délicat.

M. Joseph PELE estime que les élections qui se tiendront en 2020 pourront changer les réflexions. Il demande si la CCES tient bien compte des responsabilités qui seront les siennes une fois le site fermé.

M. le Président répond qu'ils se sont bien engagés là-dessus. Il ajoute que la situation n'est pas agréable à gérer pour eux depuis la fusion « forcée » qu'ils ont connue, puisque deux systèmes cohabitent. Et bien qu'ils puissent continuer de gérer ces deux systèmes de façon distincte, ils n'en ont pas la volonté.

M. François OUVRARD demande aux élus de la CCPSG si la volonté est de ne pas froisser leurs voisins.

M. Didier PECOT répond que leur retrait va faire un « trou » au milieu du territoire du SMCNA. Il précise que le projet VALOR3E avec la création de la SPL UNITRI émane de l'échec des collectivités rurales à pouvoir se rapprocher des métropoles de proximité soit Angers pour VALOR3E et Nantes Métropole pour le SMCNA. La CCES a l'opportunité de faire traiter ses déchets sur une installation financée par Nantes Métropole.

Mme Claire THEVENIAU indique que la validation de la péréquation des coûts de transport a été difficile pour la CCN mais cela a été présenté de façon à ce que sur le long terme, tout seul, on ne pourra pas faire face, il est donc nécessaire de faire preuve de solidarité.

M. François OUVRARD demande si cela coûterait plus cher à l'habitant d'aller vers Nantes Métropole.

M. Didier PECOT répond que selon eux, cela leur ferait faire une économie de 176 000€ par an, au vu de leur contrat actuel.

M. François OUVRARD précise que cette économie ne tient pas compte de leur ticket de sortie.

Mme Claire THEVENIAU ajoute qu'ils font quand même le pari de bénéficier des vides de four.

M. Hubert HERROUET demande ce que vont devenir les terrains de Savenay.

M. le Président répond que les projets sur ces terrains n'ont pas pu aboutir, une revente serait envisageable mais seulement au prix de la terre agricole.

M. Joseph PELE confirme que seule une rétrocession au prix de la terre agricole est envisageable.

13. Agenda

M. le Président proposera un temps d'échange autour de l'organisation des réunions, en particulier des Comités (dates, jours dans la semaine, horaires), et sur les éventuelles délégations complémentaires au Bureau Syndical à mettre en place au vu du calendrier défini.

Il n'y aura pas de modifications du jour de réunion car la plupart des élus ont des engagements sur le reste de la semaine. Les réunions du SMCNA sont donc maintenues les lundis.

Pour information, les dates des prochaines réunions du SMCNA seront les suivantes :

BURE	EAUX	
Le lundi 21 janvier 2019 – vœux au Personnel		Site des Brieulles à Treffieux
COM	IITES	
Le lundi 4 février 2019	19h00	Salle de Grandmaison à Nozay

La séance est levée à 21h20.	
Le secrétaire de séance,	Le Président,
M. Joseph BEZIER	M. Jean-Paul NAUD